

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3962

22 décembre 2014

SOMMAIRE

ASK Invest S.à r.l.	190152	Nevis JV S.à r.l.	190135
Beauville S.A., SPF	190159	New Finder S.A.	190137
BorgWarner Global Holding S.à r.l.	190155	NEW GENESIS Luxembourg	190138
Fid-Experts S.A.	190176	N. Folschette S.à r.l.	190134
L2 Special Situations 1 S.à r.l.	190130	Nimbus IT S.à r.l.	190138
L2 Special Situations 1 S.à r.l.	190130	Nocius S.à r.l.	190138
Luxnel S.à r.l.	190130	Notus Investments 1 S.à r.l.	190137
Mad Art Sàrl	190131	Novamed S.A.	190143
Man Invest S.à r.l.	190131	Novamed S.A.	190143
Man Promotions S.à r.l.	190132	NovaTel IT Group S.à r.l.	190137
Markco S.A.	190132	OCM Luxembourg EDF S.à r.l.	190143
Matrisa S.A.	190132	Oksan, S.à r.l.	190143
Media Shop S.à r.l.	190133	OKS Europe S.A.	190143
Media Shop S.à r.l.	190133	Oliger S.C.	190144
Medical Electronic Construction Luxembourg	190133	Olympia Capital Luxembourg S.A.	190144
Meenie GP S.A.	190130	ONEX Carestream Health Holdings II Limited S.à r.l.	190144
Memory Keepers S.A.	190133	OOCL (Luxembourg) S.A.	190144
Menuiserie Jean Fellens Sàrl	190131	Optima Europa S.A.	190145
Meralis S.A.	190133	Optima Europa S.A.	190145
Metal Oxides S.A.	190134	OT Luxembourg 0 & CY S.C.A.	190145
M&G Asia Property Fund	190130	Patron Piazza Savoia Properties S.à r.l.	190175
MIP-IT	190134	Sofibim S.A.	190168
Morganisation s.à r.l.	190134	Tiara S.A.	190175
MSL Investments S.à r.l.	190134	Velosi Asia (Luxembourg) S.à r.l.	190175
Nei Aarbecht	190138		

L2 Special Situations 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 129.514.

Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, démissionne de ses fonctions de gérant avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014194358/11.

(140216504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

L2 Special Situations 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 129.514.

Fiduciaire GLACIS S.à r.l. dénonce avec effet immédiat le siège social de la société L2 Spécial Situations 1 S.à r.l., 3, rue Nicolas Adames, L-1114 LUXEMBOURG, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le no. B129514.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014194359/11.

(140216829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Luxnel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9999 Weiswampach, 4, Op der Haart.
R.C.S. Luxembourg B 133.927.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014194356/10.

(140216824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

M&G Asia Property Fund, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 121.777.

Le rapport annuel consolidé de la Société au 30 juin 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} décembre 2014.

Pour M&G Asia Property Fund

Société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé

RBC Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014194360/15.

(140216524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Meenie GP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 147.630.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

- L'adresse professionnelle de Monsieur Olivier DORIER, administrateur de catégorie B de la Société, doit se lire comme suit:

6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach;

- L'adresse professionnelle de Monsieur Peter A. MANN, administrateur de catégorie A de la Société, doit se lire comme suit:

11, Avenue Général Guisan, CH-1009 Pully, Suisse;

- L'adresse professionnelle de Monsieur Gérard LOUIS-DREYFUS, administrateur de catégorie B de la Société, doit se lire comme suit:

10, Westport Road, 06897 Wilton, Etats-Unis d'Amérique;

- Le siège social de PricewaterhouseCoopers, réviseur d'entreprises agréé de la Société, a été transféré au:

2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Meenie GP S.A.

Signature

Référence de publication: 2014194362/24.

(140217101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Menuiserie Jean Fellens Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9740 Boevange, Maison 7.

R.C.S. Luxembourg B 173.318.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'associé unique de «Menuiserie Jean Fellens Sàrl» tenue le 5 novembre 2014 à 15.00 heures à Boevange

L'associé unique a pris la résolution suivante:

Est nommé au poste de «gérant administratif» Monsieur Paul BISENIUS, né le 14/12/1982 à Wiltz et demeurant professionnellement à L-9740 Boevange, 7, maison. Son mandat prendra effet à partir de ce jour et est conclu pour une durée indéterminée.

Monsieur BISENIUS pourra valablement engager la société dans les affaires journalières par sa signature individuelle.

Ainsi le nombre des gérants passe de 1 à 2 membres.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

L'associé unique

Référence de publication: 2014194363/18.

(140216651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Mad Art Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 106, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 113.655.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014194364/9.

(140216616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Man Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6944 Niederanven, 1, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 185.076.

—
Suivant le contrat de cession de parts sociales sous seing privé du 27 novembre 2014, Monsieur Nicholas ILLGEN, né à Luzern (Suisse) le 21 février 1955, commerçant, demeurant à D-54329 Konz, Am Kaiserwald, 9, a cédé ses quarante-neuf (49) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 62 (soixante-deux euros) chacune, dans la société «MAN INVEST S.à r.l.» à MH INVEST S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 106.104.

En raison de la cession, les parts sociales de la Société «MAN INVEST S.à r.l.» sont réparties désormais comme suit:

MH INVEST S.à r.l.,	159 parts sociales
Monsieur Riens Aapkes	41 parts sociales
TOTAL:	200 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2014.

MAN INVEST S.à r.l.

Monsieur Michael HUGHES

Gérant unique

Référence de publication: 2014194365/22.

(140216738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Man Promotions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6944 Niederanven, 1, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 169.509.

Suivant les contrats de cession de parts sociales sous seing privé du 3 décembre 2014:

INVESTDEVELOPMENT S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 121616. a cédé ses quarante-neuf (49) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 62 (soixante-deux euros) chacune, dans la société «MAN PROMOTIONS S.à r.l.»

et

Monsieur Rients AAPKES né à Den Helder (Pays-Bas) le 28 avril 1964, professeur, demeurant à Fauna 51, NL-1273 GW Huizen, a cédé ses quarante et un (41) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 62 (soixante-deux euros) chacune, dans la société «MAN PROMOTIONS S.à r.l.»

à

MH INVEST S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 106.104.

De ce fait, MH INVEST S.à r.l. est devenu l'associé unique de la société «MAN PROMOTIONS S.à r.l.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2014.

MAN PROMOTIONS S.à r.l.

Monsieur Michael HUGHES

Gérant unique

Référence de publication: 2014194366/26.

(140216762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Markco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 18, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 79.733.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26/11/2014.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Référence de publication: 2014194367/12.

(140217027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Matrisa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 134.544.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014194368/9.

(140216626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Media Shop S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 59, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 90.353.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quatorze, le 15 novembre

Monsieur Marc Wagner, commerçant, demeurant à L-5413 Canach 12, Scheiffeschgaard, seul et unique associé de la société à responsabilité limitée Media Shop sarl, ayant son siège social à 59, route de Longwy L-8080 Bertrange déclare qu'après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, approuve la liquidation et les comptes de la société;

que décharge pleine et entière est accordée au liquidateur Monsieur Marc Wagner et au commissaire à la liquidation Monsieur René Thill;

que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant une durée de 5 ans à l'adresse 12, Schéiffeschgaard L-5413 Canach;

que la liquidation est clôturée et que la société est dissoute.

Marc Wagner.

Référence de publication: 2014194369/19.

(140216663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Media Shop S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 11, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 90.353.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014194370/9.

(140216741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

M.E.C. Lux S.à r.l., Medical Electronic Construction Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 54.454.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014194371/9.

(140216815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Memory Keepers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 50.085.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014194372/9.

(140216998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Meralis S.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 191.432.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 27 octobre 2014

Monsieur Nicolas GERARD, employé privé, né 20 avril 1981 à Libramont-Chevigny, Belgique et résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommé Président du Conseil d'Administration pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2020.

Fait à Luxembourg, le 27 octobre 2014.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2014194373/13.

(140216364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Metal Oxides S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, Allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 79.711.

The annual accounts as at 31 December 2013 have been published to the Trade Register

For mention of publication to the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014194374/9.

(140217075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

MIP-IT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 68, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 157.744.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014194375/10.

(140216492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Morganisation s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 89B, Waistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 158.103.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014194376/9.

(140216615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

MSL Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 176.008.

Les comptes annuels au 30.06.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014194379/10.

(140216912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

N. Folschette S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, 16, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 67.193.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Folschette

La gérante

Référence de publication: 2014194385/11.

(140216379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Nevis JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 184.370.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fourth day of November,
Before Us, Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED

KRE Nevis LLC, a limited liability company incorporated in the State of Delaware, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, in the city of Wilmington, County of New Castle, Delaware, USA and registered with the State of Delaware under number 5473671, here represented by Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy form given on 10 October 2014; and

Neinver S.A., a Spanish Sociedad Anonima, whose registered office is located at calle Francisca Delgado 11, 5th Floor, 28108, Alcobendas, Madrid, Spain, registered with the Commercial Registry of Madrid under Volume 5, 720, Sheet 210, Section 8, Page M-93,606, and with tax identification number A-31038136, here represented by Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy form given on 10 October 2014

The aforesaid proxies are annexed to the notarial deed number 69490 enacted by the undersigned notary on 14 October 2014 which has been submitted to the registration authorities on 17 October 2014 reference number LAC/2014/48496; and are initialled *ne varietur* by the representative of the appearing parties and the undersigned notary.

Such appearing parties are the shareholders (the "Shareholders") of "Nevis JV S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 184370 (the "Company"), and incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, dated 3 February 2014, whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") number 933 (page 44764) on 11 April 2014. The Articles were amended for the last time on 14 October 2014 pursuant to a deed of the notary Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, not yet published in the Mémorial.

The Shareholders representing the whole corporate capital of the Company require the notary to enact the following:

1.- Pursuant to a notarial deed drawn up on 14 October 2014 by the notary Maître Joseph ELVINGER, prenamed, and not yet published in the Mémorial, among others, the Articles have been fully restated and a new manager has been appointed (the "Deed").

2.- It results from later verifications that a clerical error occurred in the third resolution of the Deed. In the third resolution, the shareholders erroneously noted the composition of the board of managers following the appointment of the new manager. In fact, it is noted that Paul Wasserman has been appointed by a resolution of the shareholder on 10 September 2014 (with effect as of 11 September 2014) and that the resignation of Anthony Cesare Jr. has been accepted on 10 September 2014.

2.1. As a matter of fact, before the rectification, under section "THIRD RESOLUTION", the board of managers of the Company is constituted as follows:

"William J. JANETSCHEK, class A manager;
Anthony CESARE Jr., class A manager;
Daniel LOSANTOS, class A manager;
Stefan LAMBERT, class B manager;
Dr Wolfgang ZETTEL, class B manager; and
Mélanie LEIST, class B manager."

2.2 After rectification, the board of managers listed under section "THIRD RESOLUTION" shall be constituted as follows:

"William J. JANETSCHEK, class A manager;
Paul WASSERMAN, class A manager;
Daniel LOSANTOS, class A manager;
Stefan LAMBERT, class B manager;
Dr Wolfgang ZETTEL, class B manager; and
Mélanie LEIST, class B manager."

The present deed is to be filed with the Luxembourg trade registry and published in the Mémorial.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately five hundred Euro (EUR 500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said proxyholder appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre novembre,

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

ONT COMPARU:

KRE Nevis LLC, une limited liability company constituée dans l'Etat du Delaware, ayant son siège social au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, ville de Wilmington, County of New Castle, Delaware, USA et enregistrée auprès du State of Delaware sous le numéro 5473671, ici représentée par Sara Lecomte, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 10 octobre 2014, et

Neinver S.A., une Sociedad Anonima espagnole, dont le siège social est situé à calle Francisca Delgado 11, 5th Floor, 28108, Alcobendas, Madrid, Espagne, immatriculée au Registre de Commerce de Madrid sous le numéro 5, 720, feuille 210, Section 8, Page M-93,606 et ayant comme numéro d'identification fiscale A-31038136, ici représentée par Sara Lecomte, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 10 octobre 2014,

lesdites procurations signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné sont annexées à l'acte numéro 69490 reçu par le notaire soussigné en date du 14 octobre 2014 qui a été soumis aux autorités de l'enregistrement en date du 17 octobre 2014 et porte la relation LAC/2014/48496. Lesquelles parties comparantes sont les associés (les "Associés") de la société "Nevis JV S.à r.l.", une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.184370 (la "Société"), constituée en vertu d'un acte du notaire Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 3 février 2014 dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") numéro 933 (page 44764) le 11 avril 2014. Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 14 octobre 2014 à la suite d'un acte par le notaire Maître Joseph ELVINGER, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et non encore publiés au Mémorial.

Les Associés représentant la totalité du capital social de la Société demandent au notaire d'acter ce qui suit:

1.- A la suite d'un acte établi le 14 octobre 2014 par le notaire Maître Joseph ELVINGER, prénommé, et pas encore publié au Mémorial, parmi d'autres les Statuts ont été entièrement refondus et un nouveau gérant a été nommé ("Acte").

2.- Il résulte de vérifications ultérieures que l'Acte contient une erreur matérielle dans la troisième résolution. Dans la troisième résolution, les associés ont noté erronément la composition du conseil de gérance suite à la nomination d'un nouveau gérant. En fait, il convient de noter que Paul Wasserman a été nommé par une résolution de l'associé en date du 10 septembre 2014 (avec effet au 11 septembre 2014) et que la démission d'Anthony Cesare Jr. a été acceptée en date du 10 septembre 2014

2.1.- En tant que question de fait, avant la rectification, sous la "TROISIEME RESOLUTION", le conseil de gérance de la Société est constitué comme suit:

"William J. JANETSCHEK, gérant de catégorie A;
Anthony CESARE Jr., gérant de catégorie A;
Daniel LOSANTOS, gérant de catégorie A;
Stefan LAMBERT, gérant de catégorie B;
Dr Wolfgang ZETTEL, gérant de catégorie B; et
Mélanie LEIST, gérant de catégorie B."

2.2.- Après rectification, le conseil de gérance listé sous la section "TROISIEME RESOLUTION", doit se lire comme suit:

"William J. JANETSCHEK, gérant de catégorie A;
Paul WASSERMAN, gérant de catégorie A;
Daniel LOSANTOS, gérant de catégorie A;

Stefan LAMBERT, gérant de catégorie B;
Dr Wolfgang ZETTEL, gérant de catégorie B; et
Mélanie LEIST, gérant de catégorie B."

Le présent acte devra être enregistré auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et publié au Mémorial.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des présentes, sont évalués à environ cinq cents Euro (EUR 500,-).

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'à la requête des parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 26 novembre 2014. Relation: LAC/2014/55881. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014194387/131.

(140216478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

New Finder S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 133.981.

—
EXTRAIT

Il résulte des délibérations de l'assemblée générale ordinaire de l'actionnaire unique tenue en date du 3 décembre 2014 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la Société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg a été ordonné.
Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Référence de publication: 2014194388/12.

(140217285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Notus Investments 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 190.065.

—
Veuillez noter que la dénomination de l'associée unique, la société Notus SCSp, est désormais Taranis SCSp.

Luxembourg, le 5.12.2014.

Pour avis sincère et conforme

Pour Notus Investments 1 S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014194389/12.

(140216497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

NovaTel IT Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 176.124.

—
Il résulte des transferts de parts sociales en date du 15 novembre 2014 que:

Lassad Chaouachi a transféré 75 parts sociales de la société à El Hachemi Ben Adda ayant pour adresse le 38 rue Logie, Kouba, Algerie.

Anis Addala a transféré 45 parts sociales de la société à El Hachemi Ben Adda ayant pour adresse le 38 rue Logie, Kouba, Algerie.

Pour extrait conforme
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2014194391/16.

(140216641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Nei Aarbecht, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7351 Helmdange, 7, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 25.009.

Le Bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Helmdange, le 2 décembre 2014.

Référence de publication: 2014194392/10.

(140216578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

NEW GENESIS Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 143.053.

FERMETURE D'UNE SUCCURSALE

Suite à la radiation de la société-mère NEW GENESIS LIMITED, enregistrée au Royaume-Uni sous le numéro 03741810 en date du 26/03/1999 ayant le siège social à 788-790 Finchley Road, NW117TJ London, Jean Paul BRAUD souhaite en tant que Directeur la fermeture de la succursale NEW GENESIS Luxembourg ayant le siège social à 6, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce de Luxembourg en date de 27/11/2008 sous le numéro B143053.

Luxembourg, le 04/12/2014.

Référence de publication: 2014194393/14.

(140216810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Nimbus IT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8530 Ell, 5, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 136.295.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 05/12/2014.

Référence de publication: 2014194394/10.

(140216892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Nocius S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 192.416.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-sept novembre

Par-devant Nous Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1. La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois PAGOS LUX S.à r.l., au capital social de 31.000,- EUR, ayant son siège social situé à L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.784

ici représentée Madame Jessy Bouché, employée, demeurant professionnellement à L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès, (la "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 10 novembre 2014,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

2. La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois MGB Finances Soparfi S.à r.l., au capital social de 17.087,50 EUR, ayant son siège social situé à L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.325

ici représentée Madame Jessy Bouché, employée, demeurant professionnellement à L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès, (la “Mandataire”), en vertu d’une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 13 novembre 2014,

laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par la Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d’être enregistrée avec lui.

3. La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois XIB Finances Soparfi S.à r.l., au capital social de 16.037,50 EUR, ayant son siège social situé à L1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.140,

ici représentée Madame Jessy Bouché, employée, demeurant professionnellement à L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès, (la “Mandataire”), en vertu d’une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 13 novembre 2014,

laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par la Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d’être enregistrée avec lui.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d’arrêter ainsi qu’il suit les statuts d’une société à responsabilité limitée qu’ils déclarent constituer par les présentes et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de “NOCIUS S.à r.l.”, (la “Société”), laquelle sera régie par les présents statuts (les “Statuts”) ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la “Loi”).

Art. 2. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l’administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d’un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d’apport, de souscription, de prise ferme ou d’option d’achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d’échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d’autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L’adresse du siège social peut-être déplacée à l’intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d’ordre politique ou économique de nature à compromettre l’activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l’étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l’étranger jusqu’à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n’aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l’organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu’à l’étranger.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d’une valeur nominale d’un euro (1,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu’un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d’application, c’est-à-dire chaque décision de l’associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu’elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l’égard de la Société, qui ne reconnaît qu’un seul propriétaire pour chacune d’elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant l'intégralité du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant l'intégralité du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois (3) mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. En sus de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société.

Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé à l'unanimité par l'assemblée générale des associés représentant l'intégralité du capital social. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. En cas de pluralité de gérants, ces derniers formeront le conseil de gérance. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés représentant l'intégralité du capital social et délibérant à l'unanimité des voix. Sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés statuant comme mentionné ci-dessus. La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée dans les mêmes conditions.

Le gérant ou le conseil de gérance (le cas échéant) a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants soit par la signature de tout fondé de pouvoir.

Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées (gérant(s) de catégorie A et gérant(s) de catégorie B) à la discrétion de l'assemblée des associés statuant comme mentionné ci-dessus, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B. En tout état de cause, le nombre de gérant de catégorie A ne dépassera pas le nombre de gérant de catégorie B.

Le gérant ou le conseil de gérance (le cas échéant) peut nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles ou conjointe le cas échéant, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration ainsi donnée. Le gérant ou le conseil de gérance (le cas échéant) détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, aura un vote prépondérant. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé à cette fonction. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de rédiger les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation donnée par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Toute convocation devra spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

La réunion du conseil de gérance se tiendra valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Une convocation spécifique n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance qui se tiendront à l'heure et au lieu précisés dans d'une précédente résolution du conseil de gérance. Tout gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants. Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer simultanément. Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si la majorité des gérants y est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants participant au conseil ou y étant représentés.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par le président. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance. Dans de tels cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul et même document, soit dans plusieurs documents ayant le même contenu. Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 12. Aucun gérant ne contracte en raison de ses fonctions, d'obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat. La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir (en ce compris ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs) des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action, poursuite ou procès auquel il aurait été partie en sa qualité de gérant ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et pour lequel il n'aurait pas droit à une indemnisation, à moins qu'il ne soit condamné, dans ce cadre de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que le gérant ou le fondé de pouvoir n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le présent droit à l'indemnisation n'exclut en aucun cas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Aucun contrat conclu ou aucune transaction conclue entre la Société et toute autre société ou entreprise ne pourront être viciés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou seraient un administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoir ou employé de telle autre société ou entreprise.

Le gérant ou le fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, gérant, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou est autrement en relation d'affaires ne sera pas, pour cette raison, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne les matières en relation avec ce contrat ou ces affaires.

Au cas où un gérant ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction soumise à l'approbation du conseil de gérance, en conflit avec la Société, ce gérant ou fondé de pouvoir devra en informer le conseil de gérance et ne délibérera pas ni ne prendra pas part au vote concernant cette transaction; rapport devra être fait au sujet de cette transaction à la prochaine assemblée des associés. Le terme «intérêt personnel» utilisé dans la phrase précédente ne s'appliquera pas aux relations ou intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute autre société ou entité déterminée de temps en temps par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) à son entière discrétion.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées à l'unanimité par les associés représentant l'intégralité du capital social. Les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à l'unanimité des associés représentant l'intégralité du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 14. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 20. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts	Montant souscrit et libéré
1. PAGOS LUX S. à r.l.	5.625	5.625,- EUR
2. MGB Finances Soparfi S. à r.l.	5.625	5.625,- EUR
3. XIB Finances Soparfi S. à r.l.	1.250	1.250,- EUR
Total	12.500,-	EUR 12.500,-

Les parts sociales ont été intégralement libérés par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Résolutions prises par les associés

Les parties comparantes pré-mentionnées, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

- Le siège social est établi à L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.
- Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Jean-Baptiste Mortier, dirigeant, né le 06 novembre 1970 à Paris (F) demeurant au 9, avenue André Guillaume, F-92380 Garche, et
 - Maître Michaël Dandois, avocat, né le 15 janvier 1971 à Messancy (B), demeurant au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg
- Conformément à l'article 11 des Statuts, la Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature conjointe de deux gérants.
- Est nommée commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée devant se tenir en 2020 la société Chester & Jones Sarl, RCS Luxembourg B 120.602, 14 rue Bernard Haal, L-1711 Luxembourg.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de EUR 2.400,-.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la Mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. BOUCHE, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 novembre 2014. Relation: LAC/2014/54816. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 décembre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014194395/248.

(140216768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Novamed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 159.462.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014194396/9.

(140216813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Novamed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 159.462.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014194397/9.

(140216814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

OCM Luxembourg EDF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 181.034.

Extrait de contrat de cession de parts sociales

En vertu d'un contrat de cession de parts sociales daté du 5 novembre 2014, les 12500 parts sociales d'une valeur nominale de 1,-EUR de la Société ont été transférées de Oaktree European Dislocation Fund, L.P à Oaktree European Dislocation Fund Holdings, Ltd. dont le siège social est 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands et qui est enregistré auprès du Registrar of companies of the Cayman Island sous le numéro WK-283608 Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Référence de publication: 2014194400/13.

(140216802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

OKS Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 143.824.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 décembre 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014194402/10.

(140216883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Oksan, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 107.827.

Par la présente, la soussignée SKANDINAVISKA ENSKILDA BANKEN S.A., ayant son siège social à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, déclare avoir dénoncé ce 1^{er} décembre 2014 par courrier auprès de la société OKSAN S.à r.l.,

société à responsabilité limitée inscrite section B numéro 107827, le contrat de domiciliation qui la liait à elle, ainsi que le siège social fixé à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2014.

Référence de publication: 2014194403/11.

(140217140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Oliger S.C., Société Civile.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 122, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg E 5.382.

En date du 21/11/2014, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Ajout à l'objet social et modification subséquente de l'article correspondant des statuts

L'assemblée décide à l'unanimité de modifier l'article 1^{er} de ses statuts en y ajoutant la mention:

«La société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'ingénieur-conseil et elle s'engage à respecter toutes les dispositions légales et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.»

Pour la gérance

Signature

Référence de publication: 2014194404/15.

(140217132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Olympia Capital Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 52.789.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2014.

Référence de publication: 2014194405/10.

(140216994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

ONEX Carestream Health Holdings II Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 128.096.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un gérant

Référence de publication: 2014194406/11.

(140216972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

OOCL (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 123.690.

Le dépôt rectificatif des comptes annuels au 31 décembre 2013 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 6 novembre 2014, sous la référence L140197209 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Référence de publication: 2014194407/12.

(140217066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Optima Europa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 77.258.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Pour *OPTIMA EUROPA S.A.*
Société anonyme
Experta Luxembourg
Société anonyme

Référence de publication: 2014194408/14.

(140216408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Optima Europa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 77.258.

Conformément aux dispositions de l'article 51 bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'Administrateur VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné Monsieur Eric BREUILLE, domicilié professionnellement au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société OPTIMA EUROPA S.A., société anonyme, avec effet au 03 novembre 2014, en remplacement de Monsieur Guy KETT-MANN, démissionnaire.

Par décision de l'assemblée générale annuelle du 04 décembre 2014, le mandat des Administrateurs, VALON S.A., société anonyme, représentée par Monsieur Eric BREUILLE, représentant permanent, LANNAGE S.A., société anonyme, représentée par Monsieur Giacomo DI BARI, représentant permanent, et KOFFOUR S.A., société anonyme, représentée par Madame Magali MICHELETTI, représentant permanent, tous domiciliés professionnellement au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, ainsi que celui du Commissaire aux Comptes, AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, ont été renouvelés pour une durée de six (6) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Pour: *OPTIMA EUROPA S.A.*
Société anonyme
Experta Luxembourg
Société anonyme

Référence de publication: 2014194409/25.

(140216692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

OT Luxembourg 0 & CY S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 162.912.

In the year two thousand and fourteen, on the twelfth of November.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

is held

an extraordinary general meeting of shareholders of "OT Luxembourg 0 & Cy S.C.A.", (hereinafter the "Company") a société en commandite par actions incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B162.912, incorporated pursuant to a notarial deed dated 1st August 2011, whose articles of incorporation have been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") dated 4 October 2011 (number 2358, page 113153). The articles have been amended for the last time pursuant to a notarial deed dated 31 July 2013, published in the Mémorial C dated 12 November 2013, number 2834, page 136013.

The meeting is presided by Mrs. Linda HARROCH, lawyer, residing in Howald, Luxembourg, in the chair, who appoints as secretary Mrs. Caroline SCULTEUR, maître en droit, residing in Howald, Luxembourg,

who is also elected as scrutineer by the general meeting.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. To create a new class of shares referred to as the class B shares (the "Class B Shares").
2. To amend article 5.6 of the Company's articles of incorporation.
3. To hear and approve a report of the board of directors of the Company on the proposed restatement of the authorised capital of the Company and the cancellation of the preferential subscription rights of the shareholders, to restate the authorised capital of the Company so as to set it at the amount of ten million two hundred and thirty thousand Euro (EUR 10,230,000.00), to set the conditions for the use of such authorized capital and to amend article 6.1 of the Company's articles of incorporation, consequently.
4. To amend article 11.4 of the Company's articles of incorporation.
5. To amend article 12 of the Company's articles of incorporation.
6. To amend article 13.2 of the Company's articles of incorporation.
7. To insert a new article 15 and to renumber, accordingly, the formal article 15 and article 16 into article 16 and article 17.
8. To amend new article 16 of the Company's articles of incorporation.
9. To amend and insert several definitions under article 17 of the Company's articles of incorporation.
10. Miscellaneous

II.- That the shareholders represented, the proxyholder of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That all shareholders of the Company have been validly convened by e-mail sent on the 4th of November 2014.

IV.- That the present meeting, representing 99.21 % of the share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The shareholders' meeting decides to create a new class of shares referred to as the class B shares (the "Class B Shares").

Second resolution

The shareholders' meeting decides to amend article 5.6 of the Company's articles of incorporation which shall read as follows:

The Company may repurchase, redeem and/or cancel its Shares subject as provided in the 1915 Law and subject to the prior approval of the holders of Class A Shares (resp. Class B Shares) for the repurchase, redemption and/or cancellation of Class A Shares (resp. Class B Shares).

Third resolution

The shareholders' meeting decides to hear and approve a report of the board of directors of the Company on the proposed restatement of the authorised capital of the Company and the cancellation of the preferential subscription rights of the shareholders, to restate the authorised capital of the Company so as to set it at the amount of ten million two hundred and thirty thousand Euro (EUR 10,230,000.00). This report will be annexed to the present deed.

By a consequence of the above, the shareholders' meeting decides to set the conditions for the use of such authorized capital and to amend article 6.1 of the Company's articles of incorporation, consequently, which shall read as follows:

6.1. The authorized capital is fixed at ten million two hundred and thirty thousand Euro (EUR 10,230,000.00) and is represented by nine million seven eighty eight thousand one hundred seventy six (9,788,176) Ordinary Shares, two hundred and eleven thousand eight hundred twenty four (211,824) Class A Shares and two hundred and thirty thousand (230,000) Class B Shares, each having a nominal value of one euro (EUR 1.00), and which have the same rights and obligations as the existing shares in the Company. This authorization is valid for a period of five (5) years starting from the date of publication of the deed of the general meeting of shareholders dated 12 November 2014 and may be renewed by the general meeting of shareholders.

Fourth resolution

The shareholders' meeting decides to amend article 11.4 of the Company's articles of incorporation which shall read as follows:

In case the shareholders' meeting resolve upon the distribution of all or part of the annual net profits and/or upon any other distribution, the distribution shall be allocated amongst the shareholders as set out by the following rules:

- (i) the Amount A and the Amount B shall be paid to the holders of Class A Shares and Class B Shares respectively, *pari passu* and on a prorata basis; and
- (ii) the remaining amount shall be paid to the holders of Ordinary Shares on a pro-rata basis.

Fifth resolution

The shareholders' meeting decides to amend article 12 of the Company's articles of incorporation which shall read as follows:

Amendments of the articles

Subject to the approval of the Manager, these articles may be amended from time to time by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the 1915 Law, except for amendments to articles 5.6, 11.4, 12 and 13.2 which shall be previously approved by the shareholders holding the Class A Shares and the Class B Shares, amendments to article 14 shall be previously approved by the shareholders holding the Class A Shares and amendments to article 15 shall be previously approved by the shareholders holding the Class B Shares.

Sixth resolution

The shareholders' meeting decides to amend article 13.2 of the Company's articles of incorporation which shall read as follows:

In the event of the liquidation of the Company (court-ordered or voluntary), after the sale of the assets and the payment of the liabilities (except for the liabilities representing the equity capital of the Company), the remaining amount shall be allocated amongst the shareholders in accordance with the following rules:

- (i) the Amount A and the Amount B shall be paid to the holders of Class A Shares and Class B Shares respectively, *pari passu* and on a prorata basis; and
- (ii) the balance shall be paid to the holders of Ordinary Shares on a pro-rata basis.

Seventh resolution

The shareholders' meeting decides to insert a new article 15 and to renumber, accordingly, the formal article 15 and article 16 into article 16 and article 17.

15. The amount B.

15.1 Determination of the Amount B

15.1.1 In the event of the occurrence of a Triggering Event simultaneously or after a Loss of Control or an IPO, the Multiple B shall have to be calculated as follows:

(i) if the Advent Multiple is lower than or equal to 1.6x, the Multiple B shall be equal to the result of the following formula:

$$\text{Advent Multiple} \times (1.3/1.6)$$

(ii) if the Advent Multiple is higher than or equal to 2.0x, the Multiple B shall be equal to the result of the following formula:

$$10.0 + (\text{Advent Multiple} - 2.0) \times (22.9 - 10.0) \\ (3.0 - 2.0)$$

(iii) if the Advent Multiple is higher than 1.6x and lower than 2.0x, the Multiple B is equal to the result of the following formula:

$$1.3 + (\text{Advent Multiple} - 1.6) \times (8.5 - 1.3) \\ (2.0 - 1.6)$$

For example, if the Advent Multiple is 1.8x, the Multiple B shall be equal to:

$$1.3 + (1.8 - 1.6) \times (8.5 - 1.3) = 4.9x \\ (2.0 - 1.6)$$

15.1.2 Calculation of the Amount B

Amount B = [Multiple B * Disbursements of the Holders B] - Adjusted Proceeds B

By way of exception,

(iii) the Amount B shall be equal to zero if the amount per ordinary share to which the holders of ordinary shares are entitled, in the event of a distribution (as set forth in article 11.4), of the liquidation of the Company (as set forth in article 13.2) or of a Share Transfer (as set forth in article 16) is lower than or equal to 1.10 euros;

(iv) prior to a Loss of Control or an IPO, the Amount B shall be zero.

15.2 Determination of the Amount B by an Expert

The Company may, at any time, should it consider that it is desirable in order to avoid any dispute, instruct a renowned international investment bank (the “Expert”), at the Management Shareholder’s decision upon consultation with the Holders B, in order to determine the Amount B or to verify the calculations performed by the Company.

Eighth resolution

The shareholders’ meeting decides to amend new article 16 of the Company’s articles of incorporation which shall read as follows:

16. Share transfer. In the event of a Transfer pursuant to which Advent holds, directly or indirectly, less than 50% of the share capital or voting rights of the Company, the aggregate purchase price offered by the purchaser shall be allocated amongst the several classes of Shares, in accordance with the following rules:

- (i) 100% of the A Shares shall be transferred in consideration for an amount equal to the Amount A;
- (ii) 100% of the B Shares shall be transferred in consideration for an amount equal to the Amount B;
- (iii) the balance shall be paid to the holders of Ordinary Shares and of the Management Share on a pro-rata basis.

Ninth resolution

The shareholders’ meeting decides to amend and insert several definitions under article 17 of the Company’s articles of incorporation which shall read as follows:

Amended definitions:

“Adjusted Proceeds A” means the Proceeds of the Holders A received in relation to all securities of the Entities of the Extended Group other than the A Shares, it being specified that the Proceeds of the Holders A shall be calculated on a theoretical basis by taking into account only the securities of the Entities of the Extended Group purchased or subscribed on the Issuance Date A and the stock-options granted on the Issuance Date A and considering that the Holders A hold them all on the date of the Triggering Event;

“Disbursements” means, for an investor, all cash amounts paid (or paid by way of set-off) or in-kind contributions made in consideration for the subscription or the purchase of securities (including, without limitation, the shares, warrants, bonds, convertible bonds, bonds that are redeemable in shares, preferred equity certificates) issued by companies of the Extended Group (including any issuance premium) or in relation to all loans granted to the companies of the Extended Group, from the date of the first Disbursement to the date of the Triggering Event; it being specified that the amount of the Disbursements of the Holders A (resp. the Holders B) shall be increased by a flat-rate of 1.10 euros per Class A Share (resp. per Class B Share);

“Issuance Date A” means July 31, 2013;

“Multiple A” means, on the date of the Triggering Event, the ratio of 100% of the Proceeds of the Holders A to 100% of the Disbursements of the Holders A, it being specified that the Proceeds and the Disbursements of the Holders A shall be calculated on a theoretical basis by taking into account only the securities of the Extended Group purchased or subscribed on the Issuance Date A and the stock-options granted on the Issuance Date A and considering that the Holders A holds them all on the date of the Triggering Event;

New definitions:

“Adjusted Proceeds B” means the Proceeds of the Holders B received in relation to all securities of the Entities of the Extended Group other than the B Shares, it being specified that the Proceeds of the Holders B shall be calculated on a theoretical basis by taking into account only the securities of the Entities of the Extended Group purchased or subscribed on the Issuance Date B and considering that the Holders B hold them all on the date of the Triggering Event;

“Holders B” means the Entities holding the Class B Shares;

“Issuance Date B” means the date referred in the share register of the Company;

“Multiple B” means, on the date of the Triggering Event, the ratio of 100% of the Proceeds of the Holders B to 100% of the Disbursements of the Holders B, it being specified that the Proceeds and the Disbursements of the Holders B shall be calculated on a theoretical basis by taking into account only the securities of the Extended Group purchased or subscribed on the Issuance Date B and considering that the Holders B holds them all on the date of the Triggering Event.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L’an deux mille quatorze, le douze novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

s’est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «OT Luxembourg 0 & Cy S.C.A.» (ci-après la «Société»), une société en commandite par actions constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.912, constituée suivant acte notarié en date du 1^{er} août 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») du 4 octobre 2011, numéro 2358, page 113153. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 31 juillet 2013, publié au Mémorial C du 12 novembre 2013, numéro 2834, page 136013.

L'assemblée est sous la présidence de Mme Linda HARROCH, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mme Caroline SCULTEUR, maître en droit, demeurant à Luxembourg, qui est aussi choisie comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. De créer une nouvelle classe d'actions devant être entendues comme les actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B»).

2. De modifier l'article 5.6 des statuts de la Société.

3. De prendre connaissance et d'approuver le rapport du conseil d'administration de la Société sur la proposition de modification du capital autorisé de la Société et la suppression des droits préférentiels de souscription des actionnaire, de modifier le capital autorisé de la Société afin de le fixer au montant de dix millions deux cent-trente mille euros (EUR 10.230.000,00), de fixer les conditions pour l'utilisation de ce capital autorisé et de modifier, en conséquence, l'article 6.1 des statuts de la Société.

4. De modifier l'article 11.4 des statuts de la Société.

5. De modifier l'article 12 des statuts de la Société.

6. De modifier l'article 13.2 des statuts de la Société.

7. D'insérer un nouvel article 15 et ainsi renuméroter les actuels articles 15 et 16 en articles 16 et 17.

8. De modifier le nouvel article 16 des statuts de la Société.

9. De modifier et d'insérer plusieurs définitions sous l'article 17 des statuts de la Société.

10. Divers.

II. - Que les actionnaires représentés, la mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par la mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que tous les actionnaires de la Société ont été valablement convoqués par e-mail en date du 4 novembre 2014.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant 99,21 % du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de créer une nouvelle classe d'actions devant être entendues comme les actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B»).

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 5.6 des statuts de la Société qui devra dès lors être lu comme suit:

La Société peut racheter, rembourser et/ou annuler ses Actions conformément à la Loi de 1915, sous réserve de l'accord préalable du porteur des Actions A (respectivement du porteur des Actions B) relatif à tout rachat, remboursement et/ou annulation des Actions A (respectivement des Actions B).

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de prendre connaissance et d'approuver le rapport du conseil d'administration de la Société sur la proposition de modification du capital autorisé de la Société et la suppression des droits préférentiels de souscription des actionnaire, de modifier le capital autorisé de la Société afin de le fixer au montant de dix millions deux cent-trente mille euros (EUR 10.230.000,00). Ce rapport restera annexé aux présentes.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée des actionnaires décide de fixer les conditions pour l'utilisation de ce capital autorisé et de modifier, en conséquence, l'article 6.1 des statuts de la Société qui devra dès lors être lu comme suit:

Le capital autorisé de la Société est fixé à dix millions deux cent-trente mille Euros (EUR 10.230.000,00) représenté par neuf millions sept cent quatre-vingt-huit mille cent soixante quinze (9.788.175) Actions Ordinaires, deux cent onze mille huit cent vingt-quatre (211.824) Actions de Catégorie A, deux cent-trente mille (230.000) Actions de Catégorie B et une (1) action de commandité, qui auront les mêmes droits et obligations que les actions existantes de la Société. Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans, à partir de la date de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, de l'acte d'assemblée générale extraordinaire datée du 12 novembre 2014 et peut être renouvelée par l'assemblée générale des actionnaires.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 11.4 des statuts de la Société qui devra dès lors être lu comme suit:

Dans l'hypothèse où l'assemblée générale des actionnaires décide la mise en distribution de tout ou partie des bénéfices nets annuels et/ou toute autre distribution, les sommes distribuées devront être réparties entre les actionnaires en respectant les règles suivantes:

(i) le Montant A et le Montant B seront versés aux détenteurs des Actions de Catégorie A et des Actions de Catégorie B respectivement, pari passu et au prorata du nombre d'Actions de Catégorie A et d'Actions de Catégorie B respectivement qu'ils détiennent; et

(ii) le solde sera versé aux détenteurs des Actions Ordinaires, au prorata du nombre d'Actions Ordinaires qu'ils détiennent.

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 12 des statuts de la Société qui devra dès lors être lu comme suit:

Les présents statuts pourront être modifiés, sous condition de l'approbation du Gérant, par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915, à l'exception de toute modification (i) des articles 5.6, 11.4, 12 et 13.2 qui requiert l'approbation préalable des porteurs des Actions A et des Actions B, (ii) de l'article 14 qui requiert l'approbation préalable des porteurs des Actions A et (iii) de l'article 15 qui requiert l'approbation préalable des porteurs des Actions B.

Sixième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 13.2 des statuts de la Société qui devra dès lors être lu comme suit:

En cas de liquidation de la Société (judiciaire ou volontaire), après réalisation de l'actif et paiement du passif (à l'exception du passif correspondant aux capitaux propres de la Société), le solde disponible est réparti entre les actionnaires en respectant les règles suivantes:

(i) le Montant A et le Montant B seront versés aux détenteurs des Actions de Catégorie A et des Actions de Catégorie B respectivement, pari passu et au prorata du nombre d'Actions de Catégorie A et d'Actions de Catégorie B respectivement qu'ils détiennent; et

(ii) le solde sera versé aux détenteurs des Actions Ordinaires, au prorata du nombre d'Actions Ordinaires qu'ils détiennent.

Septième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'insérer un nouvel article 15 et d'ainsi renuméroter les actuels articles 15 et 16 en articles 16 et 17 des statuts de la Société qui devra dès lors être lu comme suit:

15. Le montant B.

15.1.1 Détermination du Montant B

En cas de survenance d'un Fait Déclencheur concomitamment ou postérieurement à une Perte de Contrôle ou une Introduction en Bourse, il convient dans un premier temps de déterminer le Multiple B:

(i) si le Multiple Net Advent est inférieur ou égal à 1,6x, le Multiple B est égal au résultat de la formule suivante:

Multiple Net Advent x (1,3/1,6)

(ii) si le Multiple Net Advent est supérieur ou égal à 2,0x, le Multiple B est égal au résultat de la formule suivante:

$10,0 + (\text{Multiple Net Advent} - 2,0) \times (22,9 - 10,0)$

(3,0-2,0)

(iii) si le Multiple Net Advent est supérieur à 1,6x et inférieur à 2,0x, le Multiple B est égal au résultat de la formule suivante:

$1,3 + (\text{Multiple Net Advent} - 1,6) \times (8,5 - 1,3)$

(2,0 - 1,6)

A titre d'exemple, si le Multiple Net Advent est égal à 1.8x, le Multiple B sera égal à:

$$1,3 + (1,8 - 1,6) \times (8,5 - 1,3) = 4,9 \times (2,0 - 1,6)$$

15.1.2 Calcul du Montant B

Montant B = [Multiple B * Décaissements des Porteurs B] - Encaissements Ajustés B

Par exception à ce qui précède,

(i) le Montant B sera égal zéro si le montant revenant aux titulaires d'actions ordinaires, dans le cadre d'une distribution (conformément à l'article 11.4), de la liquidation de la Société (conformément à l'article 13.2) ou d'un Transfert d'Actions (conformément à l'article 16) au titre d'une actions ordinaire est inférieure ou égale à 1,10 euro.

(ii) préalablement à une Perte de Contrôle ou d'Introduction en Bourse, le Montant B sera égal à zéro.

15.2 Détermination du Montant B par un Expert

La Société pourra à tout moment, si elle le juge souhaitable afin d'éviter toute contestation, donner mandat à une banque d'affaires de renommée internationale (l'«Expert») choisie par l'actionnaire commandité après consultation des Porteurs B, aux fins de déterminer le Montant B ou de vérifier les calculs effectués par la Société.

Huitième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier le nouvel article 16 des statuts de la Société qui devra dès lors être lu comme suit:

16. Transfert d'actions. En cas de Transfert à l'issue duquel Advent détient, directement ou indirectement, moins de 50% du capital ou des droits de vote de la Société, le prix global offert par l'acquéreur sera réparti entre les différentes catégories d'Actions en respectant les règles suivantes:

- (i) la totalité des Actions A sera transférée pour un montant égal au Montant A;
- (ii) la totalité des Actions B sera transférée pour un montant égal au Montant B; et
- (iii) le solde sera versé aux titulaires d'actions ordinaires et de l'action de commandité, à parts égales au titre de chaque action qu'ils détiennent.

Neuvième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier et d'insérer plusieurs définitions sous l'article 17 des statuts de la Société qui devra dès lors être lu comme suit:

Définitions modifiées:

«Encaissements Ajustés A» signifie les Encaissements des Porteurs A reçus au titre de toutes les valeurs mobilières des Entités du Groupe Elargi autres que les Actions A, étant précisé que les Encaissements des Porteurs A devront être calculés sur une base théorique en prenant en compte exclusivement les valeurs mobilières des Entités du Groupe Elargi acquises ou souscrites à la Date d'Emission A et les options de souscription d'actions attribuées à la Date d'Emission A et considérant que les Porteurs A les détiennent toutes à la date du Fait Déclencheur;

«Décaissements» signifie, pour un investisseur, toutes les sommes en numéraire versées (ou payées par compensation) ou apports en nature réalisés au titre de la souscription ou de l'achat de valeurs mobilières (y compris, sans limitation, les actions, bons de souscription d'actions, obligations, obligations convertibles en actions, obligations remboursables en actions, preferred equity certificates) des sociétés du Groupe Élargi (y compris toute prime d'émission) ou de tous prêts accordés aux sociétés du Groupe Élargi, de la date du premier Décaissement à la date du Fait Déclencheur; étant précisé que le montant des Décaissements des Porteurs A (respectivement des Porteurs B) sera augmenté forfaitairement de 1,10 euro par Action A (respectivement par Action B);

«Date d'Emission A» signifie le 31 juillet 2013;

«Multiple A» signifie, à la date du Fait Déclencheur, la totalité des Encaissements des Porteurs A rapportée à la totalité des Décaissements des Porteurs A, étant précisé que les Encaissements et les Décaissements des Porteurs A devront être calculés sur une base théorique en prenant en compte exclusivement les valeurs mobilières des sociétés du Groupe Elargi acquises ou souscrites à la Date d'Emission A et les options de souscription d'actions attribuées à la Date d'Emission A et considérant que les Porteurs A les détiennent toutes à la date du Fait Déclencheur;

Nouvelles définitions:

«Encaissements Ajustés B» signifie les Encaissements des Porteurs B reçus au titre de toutes les valeurs mobilières des Entités du Groupe Elargi autres que les Actions B, étant précisé que les Encaissements des Porteurs B devront être calculés sur une base théorique en prenant en compte exclusivement les valeurs mobilières des Entités du Groupe Elargi acquises ou souscrites à la Date d'Emission B et considérant que les Porteurs B les détiennent toutes à la date du Fait Déclencheur;

«Porteurs B» signifie les Entités ayant souscrit à l'émission des Actions de Catégorie B;

«Date d'Emission B» signifie la date mentionnée dans les registres de la Société;

«Multiple B» signifie, à la date du Fait Déclencheur, la totalité des Encaissements des Porteurs B rapportée à la totalité des Décaissements des Porteurs B, étant précisé que les Encaissements et les Décaissements des Porteurs B devront

être calculés sur une base théorique en prenant en compte exclusivement les valeurs mobilières des sociétés du Groupe Elargi acquises ou souscrites à la Date d'Emission B et les options de souscription d'actions attribuées à la Date d'Emission B et considérant que les Porteurs B les détiennent toutes à la date du Fait Déclencheur;

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, C. SCULTEUR, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 novembre 2014. Relation: EAC/2014/15574. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014194410/356.

(140216355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

ASK Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: PLN 1.700.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 167.027.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-sixth of November,
Before us Maître Jean-Paul Meyers, civil law notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Maître Serge Zeien, lawyer, professionally residing at 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

acting as the representative of the board of managers (the Board) of ASK Invest S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of PLN 1,400,000 (one million four hundred thousand polish zloty) and being registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 167027 (the Company),

pursuant to the written resolutions of the Board passed on 7 November 2014 and on 10 November 2014 (the Resolutions).

A copy of the Resolutions, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, representing the Board of the Company pursuant to the Resolutions, requested the undersigned notary to record and enact the following statements:

1. The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, civil law notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 3 February 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 867 on 3 April 2012 which articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated 20 June 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2092 on 28 August 2013.

2. Article 5 of the articles of association of the Company (the Articles) reads as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The Company's share capital is set at PLN 1,400,000 (one million four hundred thousand polish zloty), represented by 1,400,000 (one million four hundred thousand) shares with a nominal value of PLN 1 (one polish zloty) each.

The authorised capital of the Company is set at PLN 500,000,000 (five hundred million polish zloty) represented by a maximum of 500,000,000 (five hundred million) shares, each with a par value of PLN 1 (one polish zloty).

The manager/board of managers is authorised, during a period starting on 6 February 2012, and expiring on the fifth anniversary of such date, to increase the current share capital up to the amount of the authorised capital, in whole or in part from time to time by way of issuance of shares.

The manager/board of managers is expressly authorised to issue shares to existing holders of shares only.

The manager/board of managers is authorised to determine the terms and conditions attaching to any subscription and issuance of shares pursuant to the authority granted under this article 5, including by setting the time and place of the issue or the successive issues of shares, the issue price, with or without a premium, and the terms and conditions of payment for the shares.

After the increase of the share capital within the limits of the authorised share capital, the first paragraph of this article 5 shall be amended so as to reflect such increase. The manager/board of managers shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of the recording of such increase and the consequential amendments to these articles of association before a notary."

3. In the Resolutions and in accordance with article 5 of the Articles, the Board resolved among other things:

to approve and authorise the Company's share capital increase by PLN 300,000 (three hundred thousand polish zloty) in order to raise it from its current amount of PLN 1,400,000 (one million four hundred thousand polish zloty) to PLN 1,700,000 (one million seven hundred thousand polish zloty) by the issue of 300,000 (three hundred thousand) ordinary shares each having a nominal value of PLN 1 (one polish zloty);

to authorise each member of the Board and any lawyer and any employee of Allen & Overy, société en commandite simple, to have the share capital increase recorded in front of a civil law notary; and

to acknowledge the receipt on 10 November 2014 from ECCO HOLIDAY Sp. Z o. o, a limited liability company existing under Polish law, residing 18 ul. Wielka, 61-775 Poznan, Poland, registered at the Companies registry with the court of Poznan under number 0000082342 being the sole shareholder of the Company, of the subscription price of PLN 330,000 (three hundred thirty thousand polish zloty) which is composed of

(i) PLN 300,000 (three hundred thousand polish zloty) to be allocated to the Company's nominal share capital account and

(ii) PLN 30,000 (thirty thousand polish zloty) to be allocated to the Company's legal reserve account, i.e. account 131 of the Luxembourg Standard Chart of Accounts dated 10 June 2009.

4. The 300,000 (three hundred thousand) new shares have been subscribed and fully paid up by ECCO HOLIDAY Sp. Z o. o, by way of a contribution in cash.

5. The 300,000 (three hundred thousand) new shares having been subscribed and paid up in cash by ECCO HOLIDAY Sp. Z o. o, the total sum of PLN 330,000 (three hundred thirty thousand polish zloty) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary who confirms this.

The contribution in cash, in an aggregate amount of PLN 330,000 (three hundred thirty thousand polish zloty), is to be allocated as follows:

an amount of PLN 300,000 (three hundred thousand polish zloty) to the nominal share capital account of the Company; and

an amount of PLN 30,000 (thirty thousand polish zloty) to the legal reserve account of the Company.

6. The issuance of the new shares to ECCO HOLIDAY Sp. Z o. o and the capital increase is effective and, consequently, the first paragraph of article 5 of the Articles is amended so as to read as follows:

"The Company's share capital is set at PLN 1,700,000 (one million seven hundred thousand polish zloty), represented by 1,700,000 (one million seven hundred thousand) shares with a nominal value of PLN 1 (one polish zloty) each."

The expenses, costs, remuneration and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up and executed in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the deed.

After reading the present deed to the appearing person, known to the undersigned notary by his name, first name and residence, the said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Maître Serge Zeien, avocat à la cour, résidant professionnellement au 33 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, agissant en qualité de représentant du conseil de gérance (le Conseil de Gérance) de ASK Invest S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de PLN 1,400,000 (un million quatre cent mille zloty polonais) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167027 (la Société),

en vertu des résolutions écrites du Conseil de Gérance passées le 7 novembre 2014 et le 10 novembre 2014 (les Résolutions).

Un exemplaire des Résolutions paraphé ne varietur par la partie comparante et par le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être soumis en même temps aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentant le Conseil de Gérance en vertu des Résolutions, requiert le notaire instrumentant de prendre acte de ce qui suit:

1. La Société a été constituée le 3 février 2012 en vertu d'un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 867 du 3 avril 2012, lesquels statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 20 juin 2013 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N°2092 du 28 août 2013.

2. L'article 5 des statuts de la Société (les Statuts) est libellé comme suit:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de PLN 1.400.000 (un million quatre cent mille zloty polonais) représenté par 1.400.000 (un million quatre cent mille) parts sociales d'une valeur nominale de PLN 1 (un zloty polonais) chacune.

Le capital social autorisé de la Société est fixé à la somme de PLN 500.000.000 (cinq cent millions de zloty polonais) représenté par un maximum de 500.000.000 (cinq cent millions) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de PLN 1 (un zloty polonais).

Le gérant / le conseil de gérance est autorisé, durant une période commençant le 6 février 2012 et se terminant cinq ans après cette date, à augmenter le capital social jusqu'à atteindre le montant total du capital social autorisé, en une seule ou en plusieurs fois par le biais de l'émission de nouvelles parts sociales.

Le gérant / le conseil de gérance est expressément autorisé à émettre des parts sociales aux détenteurs de parts sociales uniquement.

Le gérant / le conseil de gérance est autorisé à déterminer les conditions afférentes à la souscription et à l'émission de parts sociales tel qu'il y a été autorisé par le présent article 5, y compris à déterminer les lieu et place de l'émission ou des émissions successives de parts sociales, le prix d'émission, le versement ou non d'une prime d'émission ou non, ainsi que les conditions de paiement des parts sociales.

Après chaque augmentation de capital effectuée dans les limites du capital autorisé, le premier paragraphe du présent article 5 sera modifié afin de refléter ladite augmentation. Le gérant / le conseil de gérance prendra les mesures nécessaires afin que ladite augmentation de capital soit enregistrée et que les modifications adéquates aux statuts soient apportées par-devant notaire ou autorisera toute autre personne à prendre ces mesures."

3. Conformément aux Résolutions et à l'article 5 des Statuts, le Conseil de Gérance a résolu entre autres:

d'approuver et autoriser l'augmentation de capital de PLN 300.000 (trois cent mille zloty polonais) afin d'augmenter le montant actuel de PLN 1.400.000 (un million quatre cent mille zloty polonais) à PLN 1.700.000 (un million sept cent mille zloty polonais) en émettant 300.000 (trois cent mille) parts sociales ordinaires ayant chacune une valeur nominale de PLN 1 (un zloty polonais);

d'autoriser tous les membres du Conseil de Gérance et tout avocat et tout employé de Allen & Overy, société en commandite simple, de constater l'augmentation du capital par-devant notaire; and

d'accepter la réception au 10 novembre 2014 de la part de ECCO HOLIDAY Sp. Z o. o, une société à responsabilité limitée de droit polonais, ayant son siège social au 18 ul. Wielka, 61-775 Poznan, Pologne, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du tribunal d'arrondissement de Poznan, sous le numéro 0000082342 étant l'associé unique de la Société, du prix de souscription de PLN 330.000 (trois cent trente mille zloty polonais) qui est composé de (i) PLN 300.000 (trois cent mille zloty polonais) à attribuer au compte représentant le capital social de la Société et (ii) PLN 30.000 (trente mille zloty polonais) à attribuer au compte représentant la réserve légale de la Société, i.e. le compte 131 du Plan Comptable Normalisé du 10 juin 2009.

4. Les 300.000 (trois cent mille) nouvelles parts sociales ont été souscrites et payées intégralement par ECCO HOLIDAY Sp. Z o. o par un apport en espèces.

Les 300.000 (trois cent mille) nouvelles parts sociales ayant été souscrites et libérées en numéraire par ECCO HOLIDAY Sp. Z o. o, la somme totale de PLN 330.000 (trois cent trente mille zloty polonais) est à la disposition de la Société, preuve de cela ayant été donnée au notaire instrumentant, qui le confirme.

5. La contribution en numéraire, d'un montant total de PLN 330.000 (trois cent trente mille zloty polonais) est affectée de la manière suivante:

(i) un montant de PLN 300.000 (trois cent mille zloty polonais) au compte de capital social de la Société; et

(ii) un montant de PLN 30.000 (trente mille zloty polonais) au compte représentant la réserve légale de la Société.

6. L'émission des nouvelles parts sociales en faveur de ECCO HOLIDAY Sp. Z o. o et l'augmentation de capital social de la Société, telle que décrite ci-dessus, est effective et, par conséquent, le premier alinéa de l'article 5 des Statuts est modifié de façon à adopter la teneur suivante:

"Le capital social de la Société est fixé à la somme de PLN 1.700.000 (un million sept cent mille zloty polonais) représenté par 1.700.000 (un million sept cent mille) parts sociales d'une valeur nominale de PLN 1 (un zloty polonais) chacune."

Les frais, émoluments et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en vertu du présent acte sont estimés à environ mille euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en-tête des présentes.

Après avoir été lu à la partie comparante, connue du notaire par ses nom, prénom et lieu de résidence, l'original du présent acte a été signé par le notaire instrumentant et la partie comparante.

Signé: Zeien, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 28 novembre 2014. Relation: RED/2014/2410. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 05 décembre 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014194704/165.

(140217151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

BorgWarner Global Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.040.000,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 187.508.

In the year two thousand and fourteen, on the second day of December, before the undersigned, Notary Henri BECK, a notary resident in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

BorgWarner Investment Holding Inc., a company incorporated under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at the Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, United States of America, 19801, registered with the Secretary of State of Delaware, under number 3435038 (the Sole Shareholder),

represented by Clément LEGUILLON, with professional address at 18-20 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on 2nd December 2014, being the sole shareholder of BorgWarner Global Holding S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B187.508 (the Company).

The Company was incorporated on 28 May 2014 pursuant to a deed drawn up by Maître Henri Beck, a notary resident in Echternach, which deed was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2074 on 06 August 2014.

After signature ne varietur by the authorised representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, this power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The Sole Shareholder requested the undersigned notary to enact the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of four million and twenty-five thousand Euro (EUR 4,025,000) in order to bring the share capital from its present amount of fifteen thousand Euro (EUR 15,000), represented by fifteen thousand (15,000) shares, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each, to four million and forty thousand Euro (EUR 4,040,000) by way of the issuance of four million and twenty-five thousand (4,025,000) shares, all in registered form;

2. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item above by way of a contribution in cash and a contribution in kind;

3. Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the share capital increase adopted under item 2 above;

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company to proceed, in the name and on behalf of the Company, to the above changes; and

5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital with immediate effect by an amount of four million and twenty-five thousand Euro (EUR 4,025,000) in order to bring the share capital from its present amount of fifteen thousand Euro (EUR 15,000), represented by fifteen thousand (15,000) shares, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each, to four million and forty thousand Euro (EUR 4,040,000), by the issue of four million and twenty-five thousand (4,025,000) new shares in the Company having a nominal value of one Euro (EUR 1) each, and with the same rights and obligations as the existing shares (the New Shares).

Second resolution

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, resolves to subscribe for the New Shares and pay them up fully by:

(i) a contribution in cash in the amount of four million Euro (EUR 4,000,000);

(ii) a contribution in kind of one hundred twenty (120) shares (the BWHL Shares) it holds in the share capital of BW Holding Ltd., a company incorporated under the laws of Bermuda, having its registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermuda, registered with the Registrar of Companies at the Bermuda companies registry, under number 31443, the BWHL Shares having an aggregate value of thirty nine million, six hundred and eighty-eight thousand, six hundred and thirty-three Euros (EUR 39,688,633); and

(iii) a contribution in kind of nine thousand nine hundred (9,900) shares (the BW France Shares) it holds in the share capital of BorgWarner Turbo & Emissions Systems France S.A.S., a company incorporated under the laws of France, having its registered office at 1, Impasse Albert Cochery, Zac Est de la Montane, 19800 Eyrein, registered at the Brive Commercial Registry, under number 403 081 854, the BW France Shares having an aggregate value of two hundred and fifty six thousand, eight hundred and thirty-two Euros (EUR 256,832).

Valuation - Allocation

The amount of four million Euro (EUR 4,000,000) in cash is at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

The value of the contribution in kind of the BWHL Shares and the BW France Shares (together the Contributed Shares) to the Company is certified to the undersigned notary by a certificate, issued by the Sole Shareholder, and approved by the Company's management.

This certificate states that:

(i) The Sole Shareholder is the sole owner of the Contributed Shares;

(ii) The Contributed Shares are fully paid up;

(iii) The Sole Shareholder is solely entitled to the Contributed Shares and possesses the power to dispose of the Contributed Shares;

(iv) None of the Contributed Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct thereon and none of the Contributed Shares are subject to any attachment;

(v) There exist no pre-emption rights nor any other rights pursuant to which any person may request that the Contributed Shares be transferred to it;

(vi) The Contributed Shares are freely transferable;

(vii) All formalities required in any relevant jurisdiction in relation to the contribution in kind of the Contributed Shares to the Company, have been effected or will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;

(viii) All corporate, regulatory and other approvals (if any) required in all relevant jurisdictions for or in connection with the contribution in kind of the Contributed Shares to the Company, have been obtained; and

(ix) Based on a valuation report dated 24 November 2014 and prepared by Duff & Phelps, a global valuation and corporate finance advisor, the fair market value of the Contributed Shares is at least equal to thirty nine million, nine hundred and forty-five thousand, four hundred and sixty-five Euro (EUR 39,945,465) and since the valuation was made no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company.

After signature ne varietur by the authorised representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, this certificate will remain attached to this deed to be registered with it.

The aggregate contribution in the amount of forty-three million, nine hundred and forty-five thousand, four hundred and sixty-five Euro (EUR 43,945,465) consisting of the contribution in kind of the Contributed Shares to the Company for the amount of thirty nine million, nine hundred and forty-five thousand, four hundred and sixty-five Euro (EUR 39,945,465) and the contribution in cash in the amount of four million Euro (EUR 4,000,000) are allocated as follows:

Share capital	EUR 4,025,000
Share premium	EUR 39,920,465
Total:	<u>EUR 43,945,465</u>

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the articles of association of the Company as follows to reflect the above resolutions:

“The share capital is set at four million and forty thousand Euro (EUR 4,040,000), represented by four million and forty thousand (4,040,000) shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each.”

Any manager of the Company, each acting individually, shall register the New Shares in the Company’s register of shareholders.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this deed are estimated at approximately six thousand five hundred Euro (EUR 6.500.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the Sole Shareholder that this deed is drawn up in English and French, and that in the case of discrepancies, the English version shall prevail.

Whereof, this notarial deed is drawn up in Senningerberg, on the date first stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Sole Shareholder’s authorised representative.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le deuxième jour du mois de décembre, par devant Me Henri BECK, soussigné, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

BorgWarner Investment Holding Inc, une société constituée selon le droit de l’Etat du Delaware, Etats-Unis d’Amérique, dont le siège social est établi au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle 19801, Etats-Unis d’Amérique, immatriculée auprès du Secrétaire d’Etat de l’Etat du Delaware sous le numéro 3435038 (l’Associé Unique),

représenté par Clément LEGUILLON, ayant son adresse professionnelle au 18-20 rue Edward Steichen, L-2540, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée le 2 décembre 2014, étant l’associé unique de BorgWarner Global Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est établi au 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B187.508 (la Société).

La Société a été constituée le 28 mai 2014 suivant un acte de Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2074 le 6 août 2014.

Après signature ne varietur par le mandataire de l’Associé Unique et le notaire soussigné, ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l’enregistrement.

L’Associé Unique a prié le notaire soussigné d’acter ce qui suit:

- I. Que l’Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.
- II. Que l’ordre du jour de l’Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d’un montant de quatre millions vingt-cinq mille euros (EUR 4.025.000) afin de le porter de son montant actuel de quinze mille euros (EUR 15.000) représenté par quinze mille (15.000) parts sociales, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, à quatre millions quarante mille euros (EUR 4.040.000) par voie de l’émission de quatre millions vingt-cinq mille (4.025.000) parts sociales, toutes sous forme nominative;

2. Souscription et libération de l’augmentation de capital social mentionnée au point ci-dessus par un apport en numéraire et un apport en nature;

3. Modification subséquente de l’article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter l’augmentation de capital social adoptée au point 2 ci-dessus;

4. Modification du registre des associés de la Société afin d’y refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité accordés à tout gérant de la Société afin de procéder au nom de la Société aux modifications ci-dessus; et

5. Divers.

III. Que l’Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L’Associé Unique décide d’augmenter le capital social avec effet immédiat par un montant de quatre millions vingt-cinq mille euros (EUR 4.025.000) afin de le porter de son montant actuel de quinze mille euros (EUR 15.000) représenté par quinze mille (15.000) parts sociales, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, à quatre millions quarante mille euros (EUR 4.040.000) par voie de l’émission de quatre millions vingt-cinq mille (4.025.000) nouvelles parts sociales dans la Société ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune et portant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les Parts Sociales Nouvelles).

Deuxième résolution
Souscription - Libération

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, décide de souscrire aux Parts Sociales Nouvelles et les libère intégralement par:

- (i) un apport en numéraire d'un montant de quatre millions d'euros (EUR 4.000.000);
- (ii) un apport en nature consistant en cent-vingt (120) parts sociales (les Parts Sociales BWHL) qu'il détient dans le capital social de BW Holding Ltd., une société constituée selon les lois des Bermudes, dont le siège social est établi à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, HM 11, les Bermudes, immatriculée au registre des sociétés des Bermudes sous le numéro 31443, les Parts Sociales BWHL ayant une valeur totale de trente-neuf millions six cent quatre-vingt-huit mille six cent trente-trois euros (EUR 39.688.633); et
- (iii) un apport en nature consistant en neuf mille neuf cents (9.900) parts sociales (les Parts Sociales BW France) qu'il détient dans le capital social de BorgWarner Turbo & Emissions Systems France SAS, une société constituée selon le droit français, dont le siège social est établi au 1, Impasse Albert Cochery, Zac Est de la Montane, 19800 Eyrein, immatriculée au registre du commerce de Brive sous le numéro 403 081 854, les Parts Sociales BW France ayant une valeur totale de deux cent cinquante-six mille huit cent trente-deux euros (EUR 256.832).

Evaluation - Affectation

Le montant en numéraire de quatre millions d'euros (EUR 4.000.000) est à la libre disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

La valeur de l'apport en nature des Parts Sociales BWHL et des Parts Sociales BW France (ensemble désignées les Parts Sociales Apportées) à la Société est attestée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat émis par l'Associé Unique, et approuvé par l'organe de gestion de la Société.

Ce certificat atteste que:

- (i) L'Associé Unique est le propriétaire exclusif des Parts Sociales Apportées;
- (ii) Les Parts Sociales Apportées sont entièrement libérées;
- (iii) L'Associé Unique est le seul ayant-droit des Parts Sociales Apportées et est autorisé à les aliéner;
- (iv) Aucune des Parts Sociales Apportées n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Parts Sociales Apportées et aucune des Parts Sociales Apportées n'est soumise à un privilège;
- (v) Il n'existe aucun droit de préemption, ni d'autre droit en vertu duquel une personne serait autorisée à demander à ce que les Parts Sociales Apportées lui soient cédées;
- (vi) Les Parts Sociales Apportées sont librement cessibles;
- (vii) Toutes les formalités requises dans les juridictions concernées et liées à l'apport en nature des Parts Sociales Apportées à la Société ont été ou seront accomplies dès réception d'une copie certifiée conforme de l'acte notarié documentant ledit apport en nature;
- (viii) Toutes les approbations sociales, réglementaires ou autre (le cas échéant) requises dans les juridictions concernées aux fins de ou en relation avec l'apport en nature des Parts Sociales Apportées à la Société ont été obtenues; et
- (ix) Sur base d'un rapport d'évaluation en date du 24 novembre 2014 et préparé par Duff & Phelps, conseil en évaluation et corporate finance d'envergure mondiale, la juste valeur marchande des Parts Sociales Apportées est au moins égale à trente-neuf millions neuf cent quarante-cinq mille quatre cent soixante-cinq euros (EUR 39.945.465) et depuis l'évaluation, aucun changement important n'est intervenu qui aurait pu avoir pour effet de déprécier la valeur de l'apport fait à la Société.

Après signature ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, ce certificat restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'intégralité de l'apport d'un montant de quarante-trois millions neuf cent quarante-cinq mille quatre cent soixante-cinq euros (EUR 43.945.465) consistant en l'apport en nature des Parts Sociales Apportées à la Société pour un montant de trente-neuf millions neuf cent quarante-cinq mille quatre cent soixante-cinq euros (EUR 39.945.465) et en l'apport en numéraire d'un montant de quatre millions d'euros (EUR 4.000.000) sont affectés de la manière suivante:

Capital social	EUR 4.025.000
Prime d'émission	EUR 39.920.465
Total:	<u>EUR 43.945.465</u>

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts comme suit afin de refléter les résolutions qui précèdent:

«Le capital social est fixé à quatre millions quarante mille euros (EUR 4.040.000), représenté par quatre millions quarante mille (4.040.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de d'un euro (EUR 1) chacune.»

Tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, pourra enregistrer les Parts Sociales Nouvelles dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés à environ six mille cinq cents Euros (EUR 6.500.-).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare à la demande de l'Associé Unique, que le présent acte est rédigé en Anglais et en Français et qu'en cas de divergences, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture à haute voix faite par le notaire, celui-ci signe le présent acte avec le mandataire de l'Associé Unique.

Signé: C. LEGUILLON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 03 décembre 2014. Relation: ECH/2014/2385. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 05 décembre 2014.

Référence de publication: 2014194728/220.

(140217292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Beauville S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 192.440.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the twenty-fifth day of the month of November;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

THERE APPEARED:

“RADNOR FOUNDATION”, an existing foundation with its own legal personality and domicile in Vaduz (Principality of Liechtenstein), incorporated for an indefinite period of time under the provisions of the Liechtenstein Persons and Companies Act (PGR, art.552 et sqq.),

here represented by Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (the “Proxy-holder”), by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed “ne varietur” by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the notary to state as follow the Articles of Association of a Private Wealth Management Company in the form of a Public Limited Liability Company that it declares to incorporate and to have drawn up the following Articles of Association:

Title I. - Corporate name, registered office, object, term, social capital

Art. 1. There is hereby formed between the subscribers and those which might become owners of the shares hereinafter created a Public Limited Liability Company governed by the Laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, under the Law of 11 May 2007 on the Private Wealth Management Company and under the present Articles of Association.

The Public Limited Liability Company exists under the corporate name of “BEAUVILLE S.A. S.P.F.”,

Art. 2. The registered office is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

By simple decision of the board of directors, branches and offices may be created in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The registered office may be transferred within the limits of the Commune by simple decision of the Board of Directors of the Company (the “Board of Directors”) or to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the general meeting of shareholders deliberating as for an amendment to the Articles of Association.

When extraordinary events of a political, economic or social nature liable to compromise normal activity in the registered office or the easy communication with that office or between that office and abroad occur or are imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. This measure shall have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding that provisional transfer shall remain a Luxembourg Company.

Such decision of provisional transfer of the registered office shall be brought to the attention of third parties by the corporate body having the better position to take such decision.

Art. 3. The Company is incorporated for an indefinite term.

Art. 4. The object of the Company is the acquisition, holding, management and the disposal of financial instruments as defined by the Law dated 5 August 2005 on financial guarantee contracts.

In particular, it may acquire by way of contribution, subscription, option, purchase and otherwise securities and dispose of them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company shall not carry out industrial or commercial activities, nor shall have commercial premises open to the public.

Generally, the Company may take appropriate supervision and control measures and carry out any transaction it deems useful to realize and develop the corporate object and to safeguard its rights, provided that it does not interfere in the management of its shareholdings within the limits of the Law dated 11 May 2007 relating to the incorporation of a Private Wealth Management Company, hereinafter designed as "Law SPF".

Art. 5. The social capital is set at thirty one thousand Euros (31,000.-EUR), represented by three hundred and ten (310) shares with a nominal value of one hundred Euros (100.-EUR) each and a share premium reserve for an amount of three million Euros (EUR 3,000,000.-).

The social capital of the Company may be increased to ten million Euros (EUR 10,000,000.-), by the creation and issue of ninety-nine thousand six hundred and ninety (99,690) new shares with a nominal value of one hundred Euros (100.-) each, with the same rights and benefits as the existing shares.

The Board of Directors is authorized and entitled to:

- to achieve the capital increase one or more times, by issuing new shares to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversions of debts, or, on approval of the general annual meeting, through the capitalization of profits or capital reserves;
- to determine the date and place of the issue and successive issues, the issue price, the terms and conditions of subscription and the paying-up of the new shares;
- to suspend or limit the shareholders' pre-emptive rights regarding the issue of new shares within the approved share capital.

This authorization shall be valid for a period of five (5) years as of the date of publication of the present deed and may be renewed by the general meeting of shareholders.

As the result of each capital increase completed and duly recorded in the legal form, the first paragraph of this Article shall be amended in order to correspond with the subsequent increase; this amendment shall be legally recorded by the Board of Directors or by any authorized person for that purpose.

The Company may redeem its own shares subject to the Laws applicable.

The shares of the Company are registered or bearer shares or partly registered and partly bearer shares at the choice of the shareholders, unless otherwise specified by legal provisions.

A register of the registered shares shall be kept at the registered office with the requirements provided for in Article 39 of the Law and any shareholder will be able to read it. The ownership of the registered shares shall be established by entry in the register. Certificates stating the registration will be issued, signed by two directors or, if the Company comprises only one director, by such director.

The bearer share is signed by two Directors or, if the Company comprises only one director, by such director. The signature may be handwritten, printed or affixed by means of a stamp.

Nevertheless, a person delegated for that purpose by the Board of Directors might affix one of such signatures. In this case, it shall be handwritten. A certified true copy of the instrument giving delegation to a person not member of the Board of Directors shall be previously filed in accordance with Article 9, §§ 1 and 2 of the Law.

The Company recognizes only one beneficiary per share; if one or more shares are jointly owned, split up or disputed, the persons claiming a right to such share shall require to jointly appoint a single representative to represent such share towards the Company. The Company shall be entitled to suspend the exercise of all rights attached thereto until one person has been designated as the shareholder.

Shares shall only be held by eligible investors as set out in Article 3 of the Law SPF.

To the extent and under the legal conditions, the Company may redeem its shares. A general meeting of shareholders acting by a simple majority of the shareholders present or represented shall determine the period of the authorization, the number of shares to be redeemed and the maximum and minimum counter-values.

Title II. - Administration of the Company

Art. 6. The Company shall be managed by a Board composed of at least three members, who need not be shareholders.

However, if the Company is composed by a sole shareholder or in an general meeting of shareholders, it is determined that there is only a single shareholder, the composition of the Board of Directors may be limited to one (1) member until the ordinary general meeting following the identification of more than shareholder.

If there are several Directors, they are elected by the general meeting of shareholders that sets their number, fees and the term of office.

The sole Director or the Directors are elected for a term that will not exceed six (6) years, until the election of their successor.

Any Director may be revoked, with or without cause, at any moment, by decision of the general meeting of the shareholders.

In the event the vacancy of the position of Director arises, following the death, resignation or otherwise, this vacancy may be temporarily filled until the next general meeting, according to the legal provisions.

However, if several Directors constitute the Company, two A and B Classes Directors may be created and the Directors shall be nominated by the general meeting.

All acts binding the Company shall bear the signature of one member of each Class according to the present provisions.

Art. 7. The Board of Directors shall elect one of its members to be Chairman and may also elect one vice-chairman. It may also elect a secretary who needs not to be Director and who will be responsible for keeping the minutes of the Board of Directors and general meetings of shareholders.

The Board of Director is convened by the Chairman or by two Directors, at the place indicated in the convening notice.

The Chairman shall preside all the general meetings of shareholders and the meetings of the Board of Directors. In his absence, the general meeting or the Board of Directors may nominate by a majority of those present to this meeting another Director to be Chairman 'pro tempore' of these meetings.

A written notice of the Board of Directors shall be provided to all Directors at least twenty-four hours prior to such meeting, except under emergency situations, in which case the nature and reasons of this emergency shall be mentioned in the convening notice. The requirements of such convening notice may be waived following the agreement of each Director given in writing, by cable, telegram, fax or by any other communication means. A special convening notice shall not be required for a meeting of the Board of Directors held at a time and place specified in a previous resolution adopted by the Board of Directors.

Any Director shall be represented at any meeting of the Board of Directors by designating in writing, by cable, telegram, telex or fax another Director acting as his representative.

One Director may represent several of his colleagues.

Any Director may take part in a meeting of the Board of Directors by videoconference or by means of telecommunication allowing his identification. Such means shall satisfy technical characteristics, which ensure an effective participation in the Board meeting whose deliberations shall be online without interruption. Participation in a meeting by such means shall be equivalent to a physical presence at such meeting. The meeting held with such means of distance communications is deemed to hold at the registered office.

The Board of Directors may only deliberate and act validly if at least half of the Directors are present or represented at the meeting of the Board of Directors.

Decisions are taken by a majority vote of the Directors present or represented to this meeting. In case of a tie, the Chairman of the Board of Directors shall have the casting vote.

The Board of Directors may, unanimously, take resolutions by means of a circular expressing its approval by means of one or several writings, mail or e-mail or fax or by any other means of communication, to be confirmed by mail, thus providing the minutes evidencing the decision.

In case of two A and B Classes Directors, the Board of Directors shall validly deliberate and act if one Class A Director and one Class B Director take the decisions of the Board.

Art. 8. The minutes of all meetings of the Board of Directors shall be signed by the Chairman or, in his absence, by the Vice-Chairman or by two Directors. Copies or extracts of the minutes needed as evidence in court or otherwise shall be signed by the Chairman or by two Directors. If the Board of Directors is composed of one member, this latter shall sign.

Art. 9. The sole Director or the Board of Directors shall have the most extensive powers to take acts of administration or disposal in the interest of the Company.

Powers that the Law or the present Articles of Association do not reserve expressly to the general meeting of shareholders are part of the competence of the Board of Directors. If the Company is composed of a sole Director, he has the powers conferred by the Board of Directors.

According to Article 60 of the Law, the daily management and the representation of the management of the Company may be delegated to one or several Directors, officers, managers and other agents, who are not required to be shareholders, acting either alone or jointly.

Their appointment, their removal from office and their powers shall be governed by a decision of the Board of Directors. The delegation to one member of the Board of Directors shall require that the Board ensure accountability to the general ordinary meeting for the salary, emoluments and benefits allocated to the delegate.

The Company may also grant special powers by officially recorded or private power of attorney.

Art. 10. The Company shall be bound, in all circumstances (comprising the daily management) towards third parties (i) by the signature of a sole Director in the presence of one Director, or (ii) by the joint signature of two Directors, or (iii) by the signature of a Class A and B Director in the presence of classes of Directors or (iv) by the individual signature of the delegate for the day-to-day management or (v) by the joint signatures of two persons or the sole signature of any person to whom such powers of signature have been delegated by the Board of Managers within the limits of the powers entrusted to them.

Title III. - Supervision of the Company

Art. 11. Transactions of the Company shall be supervised by one (1) or several Auditors, who need not to be shareholders.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder shall designate the Auditor and fix their number, the compensation and the term of office, which shall not exceed six (6) years.

Title IV. - General meetings of shareholders - decisions of the sole shareholder

Art. 12. The meeting of shareholders of the Company regularly constituted shall represent all shareholders of the Company. It shall have the broadest power to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company. If the Company has a sole shareholder, he shall exercise the powers conferred to the general meeting.

The general meeting is convened by the Board of Directors or on request of shareholders representing at least one-tenth of the share capital.

Art. 13. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg, at the registered office or at any other place in Luxembourg specified in the convening notice, on the first Monday in the month of June at 10.00 o'clock. Should this day be a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next working day.

Other meetings of shareholders may be held at any time and place determined in the convening notice.

The quorum and the deadlines required by the law shall govern the convening notices and the conduct of the shareholders' meetings of the Company, except as otherwise provided in the present Articles of Association.

Each share shall give the right to one vote. Any shareholder may take part in the shareholders' meetings by designating in writing, by cable, telegram, telex or fax another person as his representative.

Except as otherwise provided in the present Articles of Association, the decisions of the shareholders' meetings duly convened are taken at the simple majority of the shareholders present or represented.

The Board of Directors may determine any other conditions to be fulfilled by the shareholders to take part in the meeting of shareholders.

If the shareholders are present or represented and if they state they are aware of the agenda, the meeting may be held without prior notice.

The decisions taken at the meeting are recorded in a minutes signed by the officers of the meeting and by the shareholders who wish to sign. If the Company has one shareholder, his decisions are also recorded in minutes.

Any shareholder may take part in a general meeting by videoconference or by means of telecommunication allowing his identification. Such means shall satisfy technical characteristics, which ensure an effective participation in the Board meeting whose deliberations shall be online without interruption. Participation in a meeting by such means shall be equivalent to a physical presence at such meeting.

Title IV. - Financial year, distribution of profits

Art. 14. The financial year shall commence on the first day of January and close on 31 December of next year.

Art. 15. Out of the net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This deduction is no longer compulsory when the reserve has reached ten per cent (10%) of the share capital of the Company as set or increased or reduced pursuant to paragraph 1 of Article 5 of the Articles of Association.

The general meeting shall decide the allocation of the remaining balance of the annual net income and to pay dividends, at its sole discretion, as it may be suitable to the corporate object and policy.

Dividends may be paid in Euros or in any other currency chosen par the Board of Directors, The Board of Directors is empowered to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth in the Law of 1915 on companies.

Title V. - Dissolution, liquidation

Art. 16. The Company may be dissolved by a decision taken by the general meeting in accordance with the terms provided for an amendment of the Articles of Association.

Upon dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, natural persons or entities, appointed by the general meeting, which shall determine their powers and remuneration.

Title VI. - General provision

Art. 17. The parties referred to the Law of 1915 on commercial companies, as amended and the "Law SPF" for any matter not covered in the present Articles of Association.

Transitional provisions:

1. The first financial year shall commence since the date of incorporation and close on December 31st, 2015.
2. The next annual general meeting of the shareholders shall be held in 2016.

Subscription and payment:

The Articles of Association of the Company thus having been established, the three hundred and ten (310) shares have been subscribed by the sole shareholder, the foundation "RADNOR FOUNDATION", pre-designated and represented as said before, and fully paid up, together with the share premium, by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of three million and thirty-one thousand Euros (3,031,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Declaration

The undersigned notary declares that the conditions set forth in new Article 26 of the Law dated 10 August 1915 on commercial companies have been fulfilled.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever incumbent upon the Company or which will have to be borne by it as a result of its incorporation, are estimated at three thousand and fifty Euros (3,050.- EUR).

Resolutions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1. The number of Directors is fixed at three (3) and the number of statutory Auditor at one (1).
2. The following persons are appointed as Directors:

- Mr. Timothy Maxwell AITKEN, born on October 28, 1944 in London (United Kingdom), residing at Route des Chenolletes 69, 1660 Chateau d'Oex (Switzerland), A Director;

- Mrs. Alexandra Rachel Jane AITKEN, born on May 15, 1976 in London (United Kingdom), residing at Route des Chenolletes 69, 1660 Chateau d'Oex (Switzerland), A Director; and

- Mr. Luca GALLINELLI, born on May 6, 1964 in Florence (Italy), having his professional address at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), B Director.

Their term of office shall expire at the end of the annual general meeting of 2020.

3. Is appointed as statutory auditor:

The public limited company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg "Luxembourg Corporate Services S.A.", established and having its registered office in L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 188732.

Its term shall expire at the end of the annual general meeting of 2020.

4. The registered office of the Company is located at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinquième jour du mois de novembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

"RADNOR FOUNDATION", une fondation existante avec sa propre personnalité juridique et domicile à Vaduz (Principauté du Liechtenstein), constituée pour une durée indéfinie sous les dispositions Liechtenstein Persons and Companies Act (PGR, art.552 et sq.),

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle

procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d’être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l’acte constitutif d’une société de gestion de patrimoine familial sous forme de société anonyme qu’elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, siège social, objet, durée, capital social.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, par la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial et par les présents statuts.

La Société Anonyme adopte la dénomination “BEAUVILLE S.A. S.P.F.”.

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d’administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu’à l’étranger.

Le siège social peut être transféré dans les limites de la commune par simple décision du Conseil d’Administration de la Société (le “Conseil d’Administration”), et en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l’assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification statutaire.

Lorsque des événements extraordinaires d’ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l’activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l’étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l’étranger sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d’effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera luxembourgeoise.

La décision relative à ce transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l’organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet l’acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d’instruments financiers tels que définis par la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière.

Elle peut notamment acquérir par voie d’apport, de souscription, d’option, d’achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société ne pourra pas exercer d’activité commerciale, n’aura pas d’activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

D’une manière générale, la Société pourra prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu’elle estime utile à l’accomplissement, au développement de son objet social et à la sauvegarde de ses droits, à condition qu’elle ne s’immisce pas dans la gestion des participations qu’elle détient, en restant toujours cependant, dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d’une société de gestion de patrimoine familial, ci-après définie sous le terme “Loi SPF”.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d’une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune auxquelles est rattachée une prime d’émission totale de trois millions d’euros (EUR 3.000.000,-)

Le capital social de la société pourra être porté à dix million d’euros (EUR 10.000.000,-) par la création et l’émission de quatre-vingt-dix-neuf mille six cent quatre-vingt-dix (99.690) actions nouvelles d’une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d’Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d’actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d’apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l’assemblée générale annuelle, par voie d’incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l’émission ou des émissions successives, le prix d’émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l’émission d’actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l’augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d’Administration ou par toute personne qu’il aura mandatée à ces fins.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous réserve des dispositions de la Loi.

Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un seul ayant droit par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la Loi SPF.

La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. Une assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés déterminera la durée de l'autorisation, le nombre d'actions à racheter tout comme les contrevaleurs minimales et maximales.

Titre II. - Administration de la Société.

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Dans le cadre de plusieurs administrateurs, ces derniers seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

L'administrateur unique ou les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Toutefois, lorsque la Société est constituée de plusieurs administrateurs, deux groupes d'administrateurs A et B pourront alors être créés et les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale.

Les actes engageant la société devront porter la signature d'un membre de chaque groupe conformément aux présentes dispositions.

Art. 7. Le conseil d'administration devra élire en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

S'il existe deux groupes d'administrateurs A et B, le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si les décisions du Conseil d'Administration sont prises par un administrateur de la catégorie A et par un administrateur de la catégorie B.

Art. 8. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 9. L'administrateur unique ou le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 10. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers (i) par la signature d'un administrateur unique en présence d'un administrateur unique, ou (ii) par la signature conjointe de deux administrateurs, ou (iii) par la signature d'un administrateur A et d'un administrateur B en présence de groupes d'administrateurs ou (ii) par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière, ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce, dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Titre III. - Surveillance de la Société.

Art. 11. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires ou l'actionnaire unique désignera le(s) commissaire(s) aux comptes et déterminera le nombre, la rémunération et la durée de sa fonction qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre IV. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique.

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de l'année suivante.

Art. 15. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pourcent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pourcent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est habilité à décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Titre V. - Dissolution, liquidation

Art. 16. La dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi qu'à la Loi SPF.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et se terminera au 31 décembre 2015.

2. La prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2016.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la fondation "RADNOR FOUNDATION", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et entièrement libérées, ensemble avec la prime d'émission, par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trois millions et trente et un mille euros (3.031.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à trois mille cinquante euros (3.050,- EUR).

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre du commissaire aux comptes à un (1).

2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

- Monsieur Timothy Maxwell AITKEN, né le 28 Octobre 1944 à Londres (Royaume-Uni), résidant à Route des Che-nolettes 69, 1660 Chateau d'Oex, Suisse, administrateur A;

- Madame Alexandra Rachel Jane AITKEN, née le 15 mai 1976 à Londres (Royaume-Uni), résidant à Route des Che-nolettes 69, 1660 Chateau d'Oex, Suisse, administrateur A;

- Monsieur Luca GALLINELLI, né le 6 mai 1964 à Florence (Italie), ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), administrateur B.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2020.

3. Est nommée commissaire aux comptes:

La société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "Luxembourg Corporate Services S.A.", établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 188732.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2020.

4. Le siège social de la Société est fixé au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 novembre 2014. LAC/2014/56297. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 05 décembre 2014.

Référence de publication: 2014194738/502.

(140217331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Sofibim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 135.167.

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinquième jour du mois de novembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

S'est tenue

l'assemblée générale des actionnaires (l'Assemblée) de SOFIBIM S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 11, rue Pierre d'Aspelt à L-1142 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 135167, (la Société), constituée par acte de Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 5 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 312 du 6 février 2008,

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par ledit notaire Joëlle BADEN en date du 26 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2708 du 7 novembre 2012.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Robert ZOLADE, dirigeant de sociétés, demeurant à Paris (France) (le Président), qui désigne Monsieur Grégory GUISSARD, juriste, demeurant professionnellement à Genève, en qualité de secrétaire (le Secrétaire).

L'Assemblée choisit Monsieur Serge KRANCENBLUM, dirigeant de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, en qualité de scrutateur (le Scrutateur) (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur formant le Bureau).

Le Bureau ayant été ainsi formé, le Président déclare et prie l'Assemblée d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

1. Renonciation au délai de convocation;
2. Suppression des statuts de la Société des caractéristiques liées aux Actions Ordinaires et aux Actions de Préférence; modification concomitante des articles 7, 8, 23 et 24 des statuts de la Société;
3. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant le ou les actionnaires présents ou représentés (les Actionnaires) ainsi que le nombre d'actions qu'il ou ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leur mandataire, par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent procès-verbal, ensemble avec la ou les procurations paraphées ne varietur par les membres du Bureau.

III. Il appert de la liste de présence que (i) les trois cent quatre-vingt-seize millions (396.000.000) d'actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et (ii) les un million (1.000.000) d'actions de préférence (les Actions de Préférence) d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune sont représentées, de sorte que l'intégralité du capital social est représenté. Par conséquent, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les Actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Conformément à l'article 8.1 des statuts de la Société, les Actions de Préférence ne confèrent pas droit de vote à la présente Assemblée;

V. Cette Assemblée est en conséquence régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour indiqué dans les procurations que tous les Actionnaires qui sont représentés ont reçu et signé.

Après discussion, les Actionnaires demandent au notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Actionnaires ont décidé de supprimer des statuts de la Société les caractéristiques liées aux Actions Ordinaires et aux Actions de Préférence.

A l'effet de la présente résolution, les Actionnaires décident de modifier les articles 7, 8, 23 et 24 des statuts de la Société.

Deuxième résolution

Les Actionnaires ont décidé de refondre complètement les statuts de la Société de manière à refléter entre autre la résolution ci-dessus.

«(A) Forme sociale, Siège social, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.

1.1 Il existe une société anonyme (la Société), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société existe sous la dénomination de «SOFIBIM S.A.».

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires). La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société.

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet Social.

4.1 La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de

toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus).

4.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

4.3 La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

4.4 Elle pourra également affecter ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

4.5 La Société peut acquérir, louer, exploiter et céder des immeubles situés au Luxembourg et à l'étranger.

4.6 Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

4.7 D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

4.8 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales ou filiales, au Luxembourg ou à l'étranger.

(B) Capital social et Actions

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à trois cent quatre-vingt-dix-sept millions d'euros (EUR 397'000'000) représenté par:

- (i) Trois cent quatre-vingt-seize millions (396'000'000) d'actions ordinaires (les Actions Ordinaires) d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune; et
- (ii) Un million (1'000'000) d'actions de préférence (les Actions de Préférence) d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2 Sauf lorsque le contexte le requiert, les Actions Ordinaires et les Actions de Préférence seront dénommées collectivement les "Actions", et individuellement une "Action". Sauf lorsque le contexte le requiert, les détenteurs d'Actions Ordinaires et les détenteurs d'Actions de Préférence seront collectivement appelés les "Actionnaires", et individuellement un "Actionnaire".

5.3 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une Action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Forme des Actions.

6.1 Toutes les Actions de la Société seront émises sous forme nominative uniquement.

6.2 Un registre des Actionnaires est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par chaque Actionnaire. Ce registre indique le nom de chaque Actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'Actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces Actions, ainsi que la mention de transferts d'Actions et les dates correspondantes. La propriété des Actions est établie par inscription dans ce registre.

6.3 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces Actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les Action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les Action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux Actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

Art. 7. Actions Ordinaires. Chaque Action Ordinaire donne droit à un (1) vote, sous réserve des dispositions de la Loi.

Art. 8. Actions de Préférence.

8.1 Sans préjudice des dispositions prévues par les articles 44 et 46 de la Loi, aucun droit de vote n'est attaché aux Actions de Préférence.

Art. 9. Rachat.

9.1 Les Actions de Préférence sont rachetables sur décision de la Société ou de ses Actionnaires, à tout moment, pour autant que la Société dispose de réserves disponibles suffisantes pour un tel rachat, conformément à la Loi.

9.2 Même lorsque le rachat, l'annulation et/ou le remboursement a lieu à la date prévue, la Société est autorisée à reporter en partie ou en totalité le paiement de ce rachat notamment au cas où elle ne disposerait pas de liquidités suffisantes pour financer ce rachat.

9.3 Le rachat, l'annulation et/ou le remboursement d'Actions de Préférence ne devra pas respecter un quelconque ordre prioritaire.

(C) Assemblées générales des Actionnaires

Art. 10. Réunions de l'Assemblée des actionnaires de la Société.

10.1 Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, celui-ci a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou, aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale, est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

10.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des Actionnaires (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

10.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de janvier, à 10 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

10.4 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

10.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

10.6 Tout Actionnaire peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 11. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation.

11.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

11.2 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

11.3 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

11.4 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

(D) Administration de la Société

Art. 12. Administration.

12.1 La Société est gérée par conseil d'administration (le Conseil d'Administration) composé d'au moins trois (3) membres répartis en deux catégories d'administrateurs (Administrateurs de catégorie A et Administrateurs de catégorie B); le nombre exact étant déterminé par l'Actionnaire Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires.

12.2 Les administrateurs sont élus par l'Actionnaire Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale, par décision prise à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés, pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale, par décision prise à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés. Les administrateurs sortants peuvent/peuvent être réélus.

12.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 13. Réunion du Conseil d'Administration.

13.1 Le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

13.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

13.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

13.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration et pour autant qu'au moins un administrateur A et un administrateur B soient présents ou représentés. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

13.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion et les décisions ne sont valables que si au moins un administrateur A et un administrateur B ont voté en faveur de telles décisions.

13.6 Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

13.7 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

13.8 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 15. Délégation de pouvoirs.

15.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

15.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Signatures autorisées.

16.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société dont au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 17. Confidentialité.

17.1 Sous réserve de l'article 17.3, chacun des Actionnaires s'interdit et doit mettre tout en oeuvre pour s'assurer que toutes les personnes qui lui sont liées ou associées s'interdisent, sans l'accord préalable écrit du Conseil d'Administration, de divulguer à toute personne physique, entreprise ou personne morale ou d'utiliser au détriment de la Société ou de l'un des Actionnaires (autrement que dans le cadre d'actions à rencontre de ces parties pour manquement à leurs

devoirs et obligations au titre des présents Statuts), toute Information Confidentielle portée à sa/leur connaissance au sujet des affaires de la Société et/ou de ses filiales, ou des projets d'investissement, étant entendu, néanmoins, que les Actionnaires ne sont pas tenus à cette obligation eu égard à des informations:

- (i) qui étaient déjà en leur possession avant de leur avoir été communiquées par le Conseil d'Administration; ou
- (ii) qui deviennent publiques, sans que cela puisse être imputé à leur manquement à ces obligations; ou
- (iii) que le Conseil d'Administration (agissant raisonnablement) juge nécessaire de révéler pour permettre à la Société d'effectuer un investissement particulier.

17.2 Chaque Actionnaire reconnaît que, sauf disposition contraire, toutes les informations qui lui sont communiquées par le Conseil d'Administration sont confidentielles et que la divulgation de ces informations peut être préjudiciable aux affaires ou aux activités de la Société ou du Conseil d'Administration.

17.3 Nonobstant l'article 17.1, un Actionnaire peut être fondé à divulguer des informations qu'il a reçues et qui se rapportent aux affaires ou aux activités de la Société:

- (i) à ses actionnaires, membres, détenteurs d'actions ou associés, selon le cas;
- (ii) à ses conseillers professionnels et auditeurs de bonne foi;
- (iii) s'il y est tenu expressément par la loi, par un tribunal, par les réglementations d'une bourse des valeurs concernée ou toute autre autorité de réglementation, auxquels l'un des Actionnaires ou une personne liée ou associée à un Actionnaire est soumis(e);
- (iv) à des autorités gouvernementales, fiscales ou de réglementation auxquelles cet Actionnaire doit rendre compte et, en particulier, un investisseur (ou tout salarié, représentant ou autre agent d'un investisseur) peut révéler à toute personne, sans restriction aucune, le régime fiscal et la structure fiscale de la Société, ainsi que tout type de document (y compris des avis ou autres analyses fiscales) qui lui est fourni par la Société et qui a trait à ce régime fiscal et à cette structure fiscale; ou

étant entendu que dans les cas visés aux articles 17.3 (i), 17.3 (ii) et 17.3 (iii) ci-dessus, la divulgation n'est autorisée que si: (i) le destinataire est soumis à une obligation équivalente de confidentialité eu égard à de telles informations et s'est engagé à ne pas faire d'autres divulgations de ces informations; ou (ii) cette divulgation a fait l'objet d'une autorisation écrite préalable du Conseil d'Administration.

17.4 Pour les besoins de cet article, le terme Informations Confidentielles s'entend de toutes informations qui ont été désignées par écrit comme étant confidentielles par le Conseil d'Administration ou qui devraient être considérées comme confidentielles (quel que soit leur mode de transfert ou de transmission ou le support sur lesquelles elles sont stockées), y compris les informations qui se rapportent aux activités, affaires, biens, actifs, pratiques professionnelles, développements, secrets commerciaux, droits de propriété intellectuelle, savoir-faire, personnel, clients et fournisseurs de tout Actionnaire ou société cible ou se rapportant à un projet d'investissement.

Art. 18. Responsabilité des Administrateurs - Indemnisation.

18.1 Les membres du Conseil d'Administration n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

18.2 Les membres du Conseil d'Administration sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

18.3 La Société indemniserà tout membre du Conseil d'Administration, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur, de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 19. Conflit d'intérêts.

19.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

19.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

19.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et

contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

(E) Surveillance de la Société

Art. 20. Commissaire(s).

20.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires (le Commissaire) ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le Commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

20.2 Le Commissaire est nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le Commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

(F) Exercice social, Bilan

Art. 21. Exercice social. L'exercice social commence le premier octobre de chaque année et se termine le trente septembre de l'année suivante.

Art. 22. Comptes annuels.

22.1 Chaque année, avec effet au 30 septembre, le Conseil d'Administration établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes et passifs, et sera accompagné d'une annexe contenant le résumé de tous ses engagements et des dettes des Administrateurs et du/des Commissaire(s) envers la Société, le cas échéant.

22.2 Dans le même temps, le Conseil d'Administration préparera un compte de résultat, qui sera transmis, au moins (1) mois avant la date de l'Assemblée Générale annuelle avec un rapport sur les activités de la Société, au Commissaire qui fera un rapport.

22.3 Au plus tard quinze jours avant l'Assemblée Générale annuelle, tout Actionnaire peut prendre connaissance au siège social de la Société du bilan, du compte de résultat et du rapport du Commissaire.

(G) Répartition des bénéfices

Art. 23. Affectation des Bénéfices.

23.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit, de temps à autre.

23.2 L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

23.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

(H) Dissolution et Liquidation

Art. 24. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

(I) Dispositions diverses

Art. 25. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi.

Art. 26. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statut.»

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et personne ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille deux cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. ZOLADE, G. GUISSARD, S. KRANCENBLUM, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 novembre 2014. LAC/2014/56291. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Référence de publication: 2014194514/365.

(140217133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Patron Piazza Savoia Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 165.295.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 1^{er} décembre 2014

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Acceptation de la démission de M. José Luis Monteiro Correia de son poste de gérant de la société avec effet au 1^{er} décembre 2014.

- Nomination de M. Steve van den Broek, directeur de sociétés, né à Anvers, Belgique, le 26 juillet 1970, résidant professionnellement au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, au poste de gérant de la société avec effet au 1^{er} décembre 2014 pour une durée indéterminée.

Le Conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- Mme Géraldine Schmit, gérant, résidant professionnellement au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg

- M. Steve van den Broek, gérant, résidant professionnellement au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La Société

Référence de publication: 2014194415/20.

(140216698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Velosi Asia (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.317.916,28.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 174.223.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2014195582/13.

(140218381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Tiara S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 100.723.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Référence de publication: 2014195555/10.

(140218183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Fid-Experts S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3739 Rumelange, 29, rue des Martyrs.

R.C.S. Luxembourg B 82.501.

L'an deux mille quatorze, quatre décembre.

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «FID-EXPERTS S.A.», avec siège social à L-3391 Peppange, 1, rue de l'Église, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1188 du 18 décembre 2001, inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 82.501,

L'assemblée est ouverte à 11.15 heures, présidée par Monsieur Didier KAZENAS, demeurant professionnellement à Rumelange, qui assure également la fonction de scrutateur;

Qui désigne comme secrétaire Madame Monique GOLDENBERG, employée, demeurant à Steinfort.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la société et la modification afférente de l'article 2 - alinéa 1^{er} ;

2. Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Peppange à L-3739 Rumelange, 29, rue des Martyrs. Par conséquent, l'article 2 - alinéa 1^{er} - des statuts aura la teneur suivante:

« **Art. 2. (alinéa 1^{er}).** Le siège social de la société est établi à Rumelange.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11.20 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 900.-EUR

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: D. Kazenas, M. Goldenberg, Anja Holtz.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 décembre 2014 - EAC/2014/16565 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 8 décembre 2014.

Référence de publication: 2014194961/52.

(140217868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.